

14681b

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DEUXIÈME RAPPORT ACTUARIEL STATUTAIRE

AU 31 DÉCEMBRE 1972

Département des assurances
Ottawa, Canada
K1A OH2

Office of the Superintendent of
Financial Institutions Canada
Bureau de Surveillance des Institutions
financières Canada

Reçu - Received

NOV 12 1992

OTTAWA
LIBRARY

REGIME DE PENSIONS DU CANADA

RAPPORT ACTUARIEL AU 31 DECEMBRE 1972

TABLE DES MATIERES

	Page
I. Introduction	1
II. Principales dispositions du Régime de pensions du Canada	
Portée du Régime	5
Définition des expressions relatives aux gains	5
Indexation	7
Examen des gains	8
Pensions de retraite	8
Pensions d'invalidité	12
Prestations aux enfants de cotisants invalides	15
Pensions aux survivants	16
Prestations de décès	21
Cotisations	22
III. Résumé des propositions du projet de loi C-224 de l'année 1973	23
IV. Principales hypothèses pour les prévisions financières ..	24
V. Tableaux principaux des prévisions financières	31
Régime actuel	
Montants des prestations et des frais	32
Prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables	34
Prévisions de caisse	36
Régime proposé	
Montants des prestations et des frais	38
Prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables	40
Prévisions de caisse	42
Comparaison entre le régime actuel et le régime proposé	
Montants des prestations et des frais	44
Prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables	46
Prévisions de caisse	48
VI. Observations et conclusions	54
Appendices	
1. Extrapolations démographiques	
Description des bases	59
Tableaux de population	62
2. Prévisions de caisse auxiliaires du régime proposé	65

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

DEUXIÈME RAPPORT ACTUARIEL STATUTAIRE

I. INTRODUCTION

Le présent rapport a été préparé à partir des données arrêtées au 31 décembre 1972. C'est le second rapport actuariel depuis l'établissement du régime; il a été établi essentiellement en application du paragraphe 116 (2) du Régime de pensions du Canada qui prévoit que, lorsqu'un projet de loi est déposé ou présenté à la Chambre des communes afin de modifier la loi, un rapport doit être rédigé, indiquant dans quelle mesure un tel projet de loi, s'il était adopté par le Parlement, influencerait sur les évaluations figurant dans le rapport le plus récent préparé conformément au paragraphe 116 (1) avant le dépôt ou la présentation d'un tel projet de loi.

Le rapport le plus récent établi conformément au paragraphe 116 (1) est le rapport actuariel arrêté au 31 décembre 1969, qui a été déposé à la Chambre des communes le 16 décembre 1970. Ce rapport renfermait les évaluations portant sur le Régime de pensions du Canada existant, comme le prescrit le paragraphe 116 (1), ainsi que des évaluations des modifications proposées dans le Livre blanc de 1970 intitulé "Sécurité du revenu au Canada". Comme les allusions aux propositions du Livre blanc de 1970 ne faisaient pas partie, à proprement parler, du rapport statutaire antérieur et que les comparaisons avec les propositions précédentes ainsi qu'avec le régime actuel risquent de provoquer de la confusion et ne correspondent sans doute pas à l'intention du législateur dans le paragraphe 116 (2), il n'est fait aucune autre allusion aux propositions du Livre blanc de 1970 dans le présent rapport.

Le reste de ce rapport est divisé comme suit. La partie II contient un résumé des principales dispositions du régime actuel; la partie III présente un résumé des propositions du projet de loi modificateur; la partie IV définit les principales hypothèses utilisées pour les évaluations financières; la partie V contient les principaux tableaux des prévisions financières du régime actuel et du régime proposé, présentées séparément et juxtaposées pour fin de comparaison; et la partie VI renferme des observations et des conclusions. Le rapport est suivi de deux appendices.

L'Appendice 1 présente une description des hypothèses des prévisions démographiques figurant sous forme abrégée à la partie IV, ainsi que des tableaux plus détaillés de ces prévisions, tandis que l'Appendice 2 renferme des prévisions de caisse s'appuyant sur des hypothèses différentes de celles utilisées pour établir les évaluations figurant dans le corps du rapport.

Aux fins de la comparaison prescrite à l'article 116 (2) de la Loi, les prévisions relatives au régime proposé ont du être faites selon les mêmes hypothèses que dans le rapport actuariel antérieur. Il convient cependant d'ajouter que les révisions des hypothèses qu'auraient pu inspirer des observations récentes n'auraient eu qu'une très faible incidence.

Ainsi, pour préparer les tableaux des prévisions financières figurant dans le présent rapport, on a repris l'ensemble d'hypothèses démographiques et les deux séries d'hypothèses économiques qui avaient déjà servi aux fins du rapport actuariel arrêté au 31 décembre 1969. En outre, le reste des hypothèses et toutes les procédures utilisées sont conformes et, pour des fins pratiques, identiques à celles du rapport actuariel antérieur. Cependant, les prévisions figurant dans celui-ci n'avaient été poussées que jusqu'à l'an 2000 et une comparaison avec le rapport antérieur révélera, entre les évaluations portant sur le régime actuel, quelques légères différences dues en grande partie à la correction de quelques inexactitudes dans le processus de traitement par ordinateur et aussi dues à l'utilisation de la caisse actuelle comme point de départ pour les prévisions de caisse.

Des prévisions sont présentées à l'égard de chaque année, de 1973 jusqu'à 1985 inclusivement, puis par cinq ans jusqu'à l'année 2025 inclusivement. Les exigences du paragraphe 116 (1) prescrivant la présentation d'un rapport périodique arrêté au 31 décembre 1972 sont de ce fait amplement satisfaites. Les prévisions figurant dans la Partie V sont de trois types:

- a) montants des prestations (classés selon le genre de prestation) et des frais,
- b) prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables (taux de cotisation "pay-as-you-go") et
- c) prévisions de caisse (y compris les montants des prestations et frais, des cotisations aux taux fixés, et des mouvements nets de fonds aux provinces).

Notons que ces prévisions de caisse sont élaborées selon trois hypothèses différentes en ce qui concerne les taux de cotisation, à savoir:

Caisse A: Prévoit le maintien indéfini du taux actuel de 3.6% des gains cotisables. Finirait par entraîner une pénurie de fonds, donc inapplicable si on n'introduit pas une nouvelle source de revenus.

Caisse B: Prévoit l'augmentation du taux de cotisation selon les besoins afin que les cotisations courantes équivalent aux prestations et frais courants. Se traduirait par une réduction graduelle des mouvements nets de fonds aux provinces, comme pour la caisse A, mais éviterait un renversement du mouvement des fonds et, en fait, entraînerait un accroissement continu de la caisse, étant donné que ses gains en intérêt ne seraient pas utilisés pour payer les prestations et les frais.

Caisse C: Prévoit l'augmentation du taux de cotisation selon les besoins afin que les cotisations courantes augmentées de l'intérêt sur la caisse équivalent aux prestations et frais courants. Se traduirait par une réduction graduelle des mouvements nets de fonds aux provinces, comme pour les caisses A et B, permettrait un renversement du mouvement des fonds et finirait par stabiliser ceux-ci à un montant égal à l'intérêt gagné par la caisse lorsqu'elle aurait atteint une valeur égale au maximum de la caisse A.

Les trois différents types de prévisions de caisse sont indiqués dans l'ordre afin de montrer la progression de la caisse selon trois hypothèses relativement simples concernant les taux de cotisation. De toute évidence, chacune d'entre elle comporte des incidences économiques différentes.

Comme on peut le constater, l'hypothèse utilisée pour la caisse A est inacceptable si les prestations doivent être financées par les cotisations. En principe, la caisse A pourrait être rendue viable en haussant les taux de cotisation à un niveau "pay-as-you-go" une fois qu'elle serait épuisée, mais une telle discontinuité ne peut guère être envisagée et, en tout état de cause, l'épuisement complet de la caisse semble difficile à justifier.

La caisse B peut sembler intéressante du point de vue des versements aux provinces. Néanmoins, l'accumulation continue de montants assez considérables en comparaison des débours annuels ne serait pas facile à justifier sur le plan des principes opérationnels du régime.

Des trois solutions indiquées, la caisse C semble la plus valable, car elle comporte une évolution graduelle vers des taux de cotisation "pay-as-you-go" tout en maintenant la caisse à un niveau raisonnable.

Inutile d'ajouter qu'une autre solution pourrait éventuellement s'imposer. En outre, même si l'on décidait d'adopter la politique suggérée à la caisse C, par exemple, un barème comportant des changements des taux de cotisation moins fréquents serait probablement préférable et pourrait être conçu de façon à correspondre à une échelle théoriquement appropriée qui, en tout état de cause, dépendrait fortement de l'évolution de la situation.

II. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU REGIME DE PENSIONS DU CANADA ACTUEL

1. Portée du Régime

En règle générale, le Régime de pensions du Canada, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1966, s'applique à presque tous les membres rémunérés de la population active au Canada (tant les salariés que les travailleurs autonomes) âgés de 18 à 70 ans, sauf aux résidents du Québec qui sont assujettis au Régime de rentes du Québec. La principale exception à cette règle est représentée par les personnes dont le revenu annuel est inférieur à l'"exemption de base".

2. Définition des expressions relatives aux gains

On trouvera ci-dessous la définition de quatre expressions qui sont fréquemment utilisées dans le présent rapport relativement aux gains des cotisants.

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (M.G.A.P.)

Le "maximum des gains annuels ouvrant droit à pension", pour une année quelconque, signifie le montant maximal au-dessus duquel les gains annuels ne sont pas assujettis à des cotisations pour l'année en question.

Pour 1966 et 1967, le M.G.A.P. était de \$5,000. Pour la période allant de 1968 à 1975, ce maximum est relevé par échelon de \$100 selon les augmentations de l'"Indice de pension". Après 1975, le M.G.A.P. sera relevé ou abaissé par échelons de \$100 selon les fluctuations que subira l'"Indice des gains".

Exemption annuelle de base (E.A.B.)

L'expression "exemption annuelle de base", pour une année quelconque, signifie le montant de gains annuels au-dessous duquel les gains ne sont pas assujettis à des cotisations pour l'année en cause. Il s'établit à 12% du M.G.A.P. pour l'année (arrondi si nécessaire au plus proche multiple inférieur de \$100).

Un travailleur qui, au cours d'une année quelconque, a un salaire supérieur à l'E.A.B. est tenu de cotiser au Régime sur tous les gains compris entre l'E.A.B. et le M.G.A.P.

Un travailleur qui a un salaire inférieur à l'E.A.B. est tenu de cotiser au Régime pourvu que l'ensemble de ses gains comme travailleur autonome et de son salaire soit égal ou supérieur à une fois et un tiers l'E.A.B. Ainsi pour 1966, lorsque l'E.A.B. était de \$600 et le M.G.A.P. de \$5,000, un travailleur qui avait un salaire inférieur à \$600 devait cotiser sur ses gains se situant entre \$600 et \$5,000, pourvu qu'il ait gagné en tout \$800; si l'ensemble des gains d'un tel travailleur était moindre que \$800 il ne pouvait cotiser au Régime.

Gains cotisables

L'expression "gains cotisables", pour une année quelconque, signifie les gains d'un cotisant qui se situent entre le minimum et le maximum des gains cotisables pour l'année en cause, c'est-à-dire entre l'E.A.B. et le M.G.A.P. (Ce sont les gains sur lesquels les cotisations sont basées.)

Gains ouvrant droit à pension

L'expression "gains ouvrant droit à pension", pour une année quelconque, signifie tous les gains d'un cotisant jusqu'à concurrence du M.G.A.P., pourvu que les cotisations requises aient été versées durant l'année en cause, multipliés par le rapport entre, d'une part, la moyenne du M.G.A.P. pour l'année où une pension devient payable aux termes de la Loi et pour les deux années précédentes et, d'autre part, le M.G.A.P. pour l'année où les cotisations ont été versées. (Ce sont des gains sur lesquels les prestations afférentes au revenu sont basées.)

3. Indexation

Plusieurs éléments du Régime sont sujets à l'indexation suivant les fluctuations d'indices spécifiés. Ces éléments comprennent:

- a) le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et, partant, les gains ouvrant droit à pension sur lesquels sont basées toutes les prestations afférentes au revenu qui sont versées, et le plafond des prestations de décès,
- b) l'exemption annuelle de base, et, partant, le montant minimum des gains globaux (y compris les gains d'un travailleur autonome) requis pour qu'une personne touchant un salaire inférieur à l'E.A.B. puisse cotiser au Régime,
- c) l'élément à taux fixe d'une pension d'invalidité,
- d) l'élément à taux fixe d'une pension de veuve (ou de veuf invalide),
- e) la prestation à taux fixe versée aux orphelins et aux enfants de cotisants invalides,
- f) toutes les prestations mensuelles actuellement versées.

Le rajustement annuel de tous les éléments assujettis à l'indexation, sauf le maximum et le minimum des gains cotisables après 1975, sera subordonné aux variations d'un indice de pension déterminé de la manière décrite au paragraphe suivant. Les rajustements annuels du maximum et du minimum des gains cotisables, après 1975, dépendront des variations d'un indice des gains déterminé de la manière décrite au second paragraphe qui suit.

Pour 1967, l'indice de pension a été calculé comme la moyenne des indices des prix à la consommation au Canada pour les douze mois se terminant fin juin 1966. Pour 1968 et chaque année par la suite, l'indice de pension est calculé comme la moyenne des indices des prix à la consommation pour les douze mois se terminant en juin de l'année précédente ou 1.02 fois l'indice de pension pour l'année précédente, selon le plus bas de ces deux chiffres, sauf que l'indice de pension pour l'année précédente est repris pour l'année courante si le changement calculé représente une augmentation de moins de 1%. (On notera, d'après ce qui précède, que, pour l'indice de pension et, par conséquent, pour tous les éléments qui sont subordonnés à cet indice, il ne peut jamais y avoir de diminution; en outre, il ne peut jamais y avoir de relèvement annuel de moins de 1 ou de plus de 2%, sauf dans le cas du minimum

et du maximum des gains cotisables avant 1976 ainsi que des éléments s'y rapportant, à la suite de l'arrondissement au plus proche multiple inférieur de \$100.)

L'indice des gains sera calculé comme la moyenne des gains annuels moyens du salarié, déterminée par le ministère du Revenu national, pour les huit années consécutives se terminant deux ans avant celle où s'appliquera l'indice en question, divisée par la moyenne correspondante pour les huit premières années de mise en oeuvre du Régime.

4. Examen des gains

Toute pension de retraite qui commence avant l'âge de 70 ans est subordonnée à un examen des gains jusqu'à ce que l'âge de 70 ans ait été atteint. Cet examen s'effectue de telle façon que la pension de retraite annuelle d'un cotisant diminue de \$1 par tranche de \$2 de gains dépassant environ 18% du M.G.A.P. et est encore réduite de \$1 par tranche de \$2 de gains au-delà de 30% environ de ce maximum.

5. Pensions de retraite

Un cotisant peut devenir admissible à une pension de retraite à tout âge entre 65 et 70 ans. (Un cotisant qui touche déjà une pension d'invalidité lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans devient immédiatement admissible à une pension de retraite.) Après qu'une telle pension est devenue payable ou, de toute manière, après l'âge de 70 ans, un cotisant ne peut plus verser de cotisations au Régime. Ainsi, sauf en ce qui regarde l'examen des gains et l'indexation des prestations selon l'indice de pension, le montant de la pension est fixé au moment où la pension devient payable pour la première fois.

En règle générale, le montant initial de la pension de retraite payable à un cotisant sera basé sur l'ensemble de ses gains ouvrant droit à pension depuis le 1^{er} janvier 1966 ou depuis l'âge de 18 ans, si cet âge est atteint après cette date, jusqu'à l'année durant laquelle sa pension commencera. Sous réserve de l'examen des gains, des pensions "intégrales" seront accessibles après le 31 décembre 1975, c'est-à-dire au terme des dix années de transition.

Les pensions de retraite qui ont commencé à être versées seront rajustées selon l'indice de pension.

Voici une formule commode pour calculer le montant initial de la pension de retraite, formule où l'on utilise le "rapport de la moyenne des gains":

Calcul de la pension de retraite

Montant initial de la pension annuelle

25% de la moyenne du M.G.A.P. pour les trois années se terminant avec celle durant laquelle la pension commence, multipliée par le "rapport de la moyenne des gains" déterminé de la façon suivante:

<u>Date où débute la pension</u>	<u>Période cotisable (nombre d'années)</u>	<u>Formule de calcul du rapport de la moyenne des gains</u>
Avant 1976	Sans objet	Total des "rapports de gains annuels" enregistrés, divisé par 10 moins le nombre d'années où la pension d'invalidité est payable
1976 et toute année ultérieure		Moyenne d'un certain nombre des "rapports de gains annuels" les plus élevés, ce nombre devant être le <u>plus important</u> des chiffres suivants
	moins de 10	a) le nombre d'années de la période cotisable ou b) 10 moins le nombre d'années où la pension d'invalidité est payable
	10 ou plus	a) 10 ou b) 85% du nombre d'années de la période cotisable

Le "rapport de gains annuels" mentionné ci-dessus représente le rapport entre les "gains non ajustés ouvrant droit à pension" et le M.G.A.P. dans une année civile. Les gains non ajustés ouvrant droit à pension pour une année sont les gains effectifs du cotisant jusqu'à concurrence du M.G.A.P., à condition que les cotisations requises aient été versées. (A noter que si aucune cotisation n'a été versée au cours d'une année civile, ce "rapport de gains annuels" pour cette année est de zéro; pour une année quelconque où les gains du cotisant dépassent le M.G.A.P., le rapport est de un.)

Aux fins de la pension de retraite, la "période cotisable" représente le nombre d'années à partir du 1^{er} janvier 1966 (ou à partir de 18 ans si cet âge est atteint après cette date) jusqu'à 65 ans, moins le nombre d'années, le cas échéant, où la pension d'invalidité est payable.

L'examen de la formule ci-dessus montre clairement que, outre toute la période durant laquelle une pension d'invalidité est payable, certains des plus bas rapports de gains annuels enregistrés seront normalement exclus du calcul des prestations en raison des cotisations faites après l'âge de 65 ans et de la disposition d'exclusion de 15%, cette disposition ne devant pas toutefois réduire le nombre total des années à moins de dix.

Les trois exemples suivants illustrent l'application de la formule de calcul des prestations. Dans tous les cas, on suppose que le M.G.A.P., qui était de \$5,000 en 1966 et en 1967 et a été relevé de \$100 chacune des années suivantes jusqu'en 1973, continuera d'augmenter conformément aux hypothèses d'"inflation modérée" énoncées dans la Partie IV du présent rapport.

- a) Mettons qu'un travailleur qui a exactement 60 ans le 1^{er} janvier 1966 gagne annuellement \$4,000 et reçoive une augmentation de \$600 tous les deux ans, et décide de toucher sa pension à 68 ans, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1974.

Montant initial de la pension annuelle:

= rapport de la moyenne des gains x moyenne du M.G.A.P. pour les trois années se terminant avec l'année durant laquelle la pension commence x 25%,

$$= \frac{1}{10} \left(2 \times \frac{4,000}{5,000} + \frac{4,600}{5,100} + \frac{4,600}{5,200} + \frac{5,200}{5,300} + \frac{5,500}{5,400} + \frac{5,600}{5,600} \right)$$

$$\frac{1}{3} (5,500 + 5,600 + 5,700) \times 0.25$$

$$= 0.7331 \times 5,600 \times 0.25$$

$$= \$1,026.34$$

- b) Mettons qu'un travailleur qui a exactement 45 ans le 1^{er} janvier 1966 cotise sans interruption jusqu'à et y compris l'année durant laquelle il atteint l'âge de 69 ans, et décide de commencer à toucher sa pension à 70 ans. Les détails relatifs à ses gains ouvrant droit à pension et au calcul de sa pension figurent au tableau ci-dessous.

<u>Année</u>	<u>Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension</u> \$	<u>Age du travailleur</u>	<u>Gains non ajustés ouvrant droit à pension</u>	<u>Rapport de gains annuels</u>
1966	5,000	45	3,000	0.6000
1967	5,000	46	3,000	0.6000
1968	5,100	47	3,600	0.7059
1969	5,200	48	3,600	0.6923
1970	5,300	49	4,200	0.7925
1971	5,400	50	4,200	0.7778
1972	5,500	51	4,800	0.8727
1973	5,600	52	4,800	0.8571
1974	5,700	53	5,400	0.9474
1975	5,800	54	5,400	0.9310
1976	6,100	55	6,000	0.9836
1977	6,500	56	6,000	0.9231
1978	6,900	57	6,300	0.9130
1979	7,300	58	6,600	0.9041
1980	7,700	59	6,900	0.8961
1981	8,100	60	6,900	0.8519
1982	8,600	61	7,500	0.8721
1983	9,100	62	7,800	0.8571
1984	9,600	63	7,800	0.8125
1985	10,100	64	8,400	0.8317
1986	10,700	65	9,000	0.8411
1987	11,200	66	9,000	0.8036
1988	11,900	67	9,000	0.7563
1989	12,500	68	9,000	0.7200
1990	13,200	69	7,500	0.5682
1991	13,900	70		

Pour ce travailleur, le nombre des rapports les plus élevés de gains annuels dont il doit être tenu compte dans le calcul du rapport de la moyenne des gains annuels est 17 (soit 85% du nombre d'années entre 45 et 65 ans).

Rapport de la moyenne des gains:

$$= \frac{14.8906}{17}$$

$$= 0.8759$$

Montant initial de la pension annuelle:

$$= 0.8759 \times \frac{1}{3}(12,500 + 13,200 + 13,900) \times 0.25$$

$$= \$2,890.47$$

c) Mettons qu'un immigrant arrivant au Canada en 1975 commence à travailler le 1^{er} janvier 1976, est exactement du même âge et a exactement les mêmes gains pour la période de 1976 à 1986 inclusivement que le travailleur de l'alinéa b) ci-dessus, et décide de toucher sa pension à 66 ans. Pour ce travailleur, le nombre des rapports les plus élevés de gains annuels dont il faut tenir compte dans le calcul du rapport de la moyenne des gains est aussi 17, mais six de ces rapports de gains annuels doivent être de zéro puisqu'il n'y a que 11 années de gains ouvrant droit à pension.

Rapport de la moyenne des gains:

$$= \frac{9.6863}{17}$$

$$= 0.5698$$

Montant initial de la pension:

$$= 0.5698 \times \frac{1}{3} (10,100 + 10,700 + 11,200) \times 0.25$$

$$= \$1,519.47$$

6. Pension d'invalidité

Un cotisant âgé de moins de 65 ans qui devient invalide au sens des dispositions du Régime relatives à l'invalidité aura droit à une pension d'invalidité conformément au barème suivant:

<u>Nombre d'années civiles dans la période cotisable</u>	<u>Nombre d'années civiles où il faut avoir cotisé</u>
Moins de 10	5
10 à 30	5 des 10 dernières années et dans l'ensemble au moins 1/3 du nombre des années civiles comprises dans la période cotisable
30 ou plus	5 des 10 dernières années et dans l'ensemble au moins 10

La "période cotisable" aux fins de la pension d'invalidité représente le nombre d'années à partir du 1^{er} janvier 1966 (ou à partir de 18 ans si cet âge est atteint après cette date) jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la pension d'invalidité, à l'exception de toute année civile antérieure où la pension d'invalidité était payable pendant toute l'année.

Les pensions d'invalidité commencent le quatrième mois après celui durant lequel l'invalidité est survenue et sont payables jusqu'à l'âge de 65 ans, jusqu'au décès ou jusqu'à ce que cesse l'invalidité avant cet âge. Contrairement aux pensions de retraite, les pensions d'invalidité ne sont pas assujetties aux majorations graduelles aboutissant aux prestations "intégrales" au cours des dix années expirant le 31 décembre 1975.

Les pensions d'invalidité qui ont commencé à être versées sont rajustées selon l'indice de pension tout comme les pensions de retraite.

Le montant de la pension payable se compose de deux parties, soit un montant uniforme qui n'est subordonné au début qu'à l'année durant laquelle la pension d'invalidité commence, et une partie proportionnelle aux gains qui ne dépend initialement que du dossier des gains ouvrant droit à pension du cotisant jusqu'à la date du commencement de la pension d'invalidité. Le montant uniforme initial est de \$25 par mois, ajusté selon l'augmentation de l'indice de pension à partir de 1967 jusqu'à l'année durant laquelle la pension d'invalidité commence. (Ce montant initial est par exemple de \$28.15 pour les pensions entrant en vigueur en 1973). La partie proportionnelle aux gains initiale représente 75% d'une pension proportionnelle aux gains, calculée de la manière décrite pour les pension de retraite, sauf que la période cotisable se termine à la date du commencement de la pension d'invalidité et que, tant avant qu'après le 31 décembre 1975, le nombre d'années dont il doit être tenu compte dans le calcul du rapport de la moyenne des gains est le suivant:

<u>Période cotisable</u> <u>(nombre d'années)</u>	<u>Nombre des rapports les plus élevés</u> <u>de gains annuels utilisés dans le</u> <u>calcul du rapport de la moyenne des</u> <u>gains</u>
Moins de 10	Nombre d'années dans la période cotisable
10 ou plus	Le plus élevé des deux chiffres suivants: 10 ou 85% du nombre d'années dans la période cotisable

Les trois exemples ci-dessous illustrent le calcul du montant initial de la pension d'invalidité. Dans tous ces exemples, on suppose que le M.G.A.P., qui était de \$5,000 en 1966 et 1967 et qui a augmenté de \$100 par année jusqu'en 1973, continuera d'augmenter conformément aux hypothèses d'"inflation modérée" décrites à la Partie IV du présent rapport, et que l'élément fixe de la pension d'invalidité, qui était de \$25 en 1967 et a augmenté chaque année de 2% après cette date, continuera également à augmenter après 1970 conformément aux mêmes hypothèses.

- a) Supposons qu'un travailleur âgé exactement de 55 ans le 1^{er} janvier 1966 et dont les gains annuels ont été de \$5,000 de 1966 à 1972 inclusivement devienne admissible à une pension d'invalidité en janvier 1973.

Montant initial de la pension annuelle:

$$\begin{aligned} &= 28.15 \times 12 + 0.75 \left(\frac{1}{7} \left(2 \times \frac{5,000}{5,000} + \frac{5,000}{5,100} + \frac{5,000}{5,200} + \frac{5,000}{5,300} + \right. \right. \\ &\quad \left. \left. \frac{5,000}{5,400} + \frac{5,000}{5,500} \right) \times \frac{1}{3} (5,400 + 5,500 + 5,600) \times 0.25 \right) \\ &= 337.80 + 990.00 \\ &= \$1,327.80 \end{aligned}$$

- b) Supposons qu'un travailleur âgé exactement de 45 ans au 1^{er} janvier 1966 ait eu, de 1966 à 1980 inclusivement, les mêmes gains annuels lui donnant les mêmes rapports de gains annuels que la personne mentionnée à l'exemple b) du paragraphe 5 et qu'il devienne admissible à une pension d'invalidité en janvier 1981. Pour ce cotisant, le nombre des rapports les plus élevés de gains annuels qu'il faut prendre en considération pour calculer le rapport de la moyenne des gains utilisé pour déterminer la partie proportionnelle aux gains de sa pension est de 12.75 (c'est-à-dire 85% du nombre d'années de 45 à 60 ans).

Rapport de la moyenne des gains:

$$= \frac{11.0235}{12.75}$$

$$= 0.8646$$

Montant initial de la pension annuelle:

$$= 33.00 \times 12 + 0.75 \left(0.8646 \times \frac{1}{3} (7,300 + 7,700 + 8,100) \times 0.25 \right)$$

$$= 396.00 + 1,248.27$$

$$= \$1,644.27$$

- c) Supposons qu'une personne ayant exactement 18 ans le 1^{er} janvier 1976 gagne \$4,200 en 1976, que ses gains augmentent de \$600 par année jusqu'à et y compris l'année 1980, et qu'elle ait droit à une pension d'invalidité en janvier 1981.

Montant initial de la pension annuelle:

$$\begin{aligned} &= 33.00 \times 12 + 0.75 \left(\frac{1}{5} \left(\frac{4,200}{6,100} + \frac{4,800}{6,500} + \frac{5,400}{6,900} + \frac{6,000}{7,300} + \right. \right. \\ &\quad \left. \left. + \frac{6,600}{7,700} \right) \times \frac{1}{3} (7,300 + 7,700 + 8,100) \times 0.25 \right) \\ &= 396.00 + 1,122.80 \\ &= \$1,518.80 \end{aligned}$$

En plus de la pension normale d'invalidité décrite ci-dessus, des prestations peuvent être payables aux enfants de cotisants invalides.

7. Prestations aux enfants de cotisants invalides

Des prestations sont payables à l'enfant non marié d'un cotisant invalide ou d'une cotisante invalide qui subvenait, en totalité ou en grande partie, aux besoins de l'enfant au moment où elle est devenue invalide, à condition que l'enfant

- (i) ait moins de 18 ans, ou
- (ii) ait 18 ans révolus mais moins de 25 ans et ait fréquenté à temps plein et sans interruption notable un établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou depuis le moment où le cotisant est devenu invalide, selon la dernière en date des deux éventualités.

Le montant initial de la pension payable pour chacun des quatre premiers enfants est égal à l'élément fixe initial des prestations payables au cotisant invalide (soit \$25 par mois ajustés en fonction de l'indice des pensions de 1967 à l'année où commence la pension d'invalidité); la moitié de cette somme est payable pour chacun des enfants après le quatrième. Cependant, une seule prestation est payable par enfant, même si les parents sont tous les deux cotisants invalides.

8. Pensions aux survivants

a) Généralités

Une veuve, un veuf invalide "à charge" ou un orphelin peuvent avoir droit à une pension de survivant. Pour y avoir droit, le cotisant décédé doit avoir versé des cotisations durant la moindre des deux périodes suivantes :

- (i) dix années civiles, ou
- (ii) un tiers du nombre d'années civiles pendant lesquelles des cotisations pouvaient être versées, mais pas moins que trois ans.

Par "années civiles pendant lesquelles des cotisations pouvaient être versées", on entend toutes les années civiles subséquentes à 1965 ou à partir de l'âge de 18 ans, si cet âge est atteint après cette année, jusqu'à la date du décès s'il survient avant l'âge de 65 ans ou jusqu'à soit l'âge de 65 ans, soit la cessation des cotisations, selon la dernière en date des deux éventualités, sauf pour toute année civile antérieure durant laquelle une pension d'invalidité était payable pendant toute l'année.

Une veuve âgée de moins de 65 ans peut avoir droit à une pension de veuve si elle a des enfants à charge, si elle est invalide ou simplement si elle est âgée de plus de 35 ans au moment où elle devient veuve. Toutefois, une veuve qui a droit à une pension de veuve à plusieurs titres ne recevra qu'une seule pension, la plus élevée de celles auxquelles elle a droit.

Une veuve (ou un veuf invalide) peut avoir droit à la fois à une pension de survivant et à une pension d'invalidité ou de retraite. Cependant, le total des deux pensions ne peut dépasser au début 25% de la moyenne du M.G.A.P. pour les trois années prenant fin durant l'année au cours de laquelle la dernière des deux pensions commence (c'est-à-dire, sauf au cours de la période de transition se terminant le 31 décembre 1975, un montant égal à la pension de retraite maximale pour cette année).

La pension d'une veuve (ou d'un veuf invalide) est suspendue durant toute période de remariage.

Comme les pensions d'invalidité et à la différence des pensions de retraite, les pensions aux survivants ne sont pas sujettes à des majorations progressives jusqu'aux prestations "intégrales" à la fin de la période de 10 ans se terminant le 31 décembre 1975.

Les pensions aux survivants qui ont commencé à être versées, comme les pensions de retraite et les pensions d'invalidité, sont rajustées selon les fluctuations de l'indice de pension.

b) Pensions aux veuves

(i) Définition de l'expression "veuve avec enfants à charge"

L'expression "veuve avec enfants à charge" signifie qu'une veuve subvient, en totalité ou en grande partie, aux besoins d'un enfant non marié du cotisant décédé, à condition que l'enfant

A. ait moins de 18 ans

B. ait 18 ans révolus mais moins de 25 ans et ait fréquenté à temps complet et sans interruption notable un établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou le moment du décès du cotisant, selon la dernière en date des deux éventualités, ou

C. ait 18 ans révolus et soit invalide, et l'ait été sans interruption depuis l'âge de 18 ans ou le moment du décès du cotisant, selon la dernière en date des deux éventualités.

(ii) Femmes ayant entre 45 et 65 ans lorsqu'elles deviennent veuves

Une femme qui a entre 45 et 65 ans au moment du décès de son mari "cotisant" a droit à une pension de veuve, qu'elle ait ou non des enfants à charge et qu'elle soit ou non invalide.

Le montant de la pension payable se compose de deux parties, à savoir un montant uniforme subordonné uniquement, au début, à l'année du décès du cotisant et une deuxième partie proportionnelle aux gains qui ne dépend initialement que du dossier des gains ouvrant droit à pension du cotisant décédé, jusqu'à la date de son décès. Le montant uniforme initial est de \$25 par mois ajusté selon l'augmentation de l'indice de pension de 1967 jusqu'à

l'année du décès du cotisant. La partie proportionnelle aux gains, au début, est égale à 37½% d'une pension proportionnelle aux gains calculée d'après le dossier des gains ouvrant droit à pension du cotisant, à la date du décès du cotisant ou au commencement de sa pension de retraite, selon la première en date des deux éventualités, sauf que, dans le dernier cas, la pension calculée est ajustée en fonction de l'augmentation de l'indice de pension de l'année où la pension de retraite devient payable au cotisant jusqu'à l'année de son décès. En général, le montant de la pension proportionnelle aux gains du cotisant sera calculé de la même façon que pour les pensions de retraite dont il a été question précédemment, sauf que la "période cotisable" prend fin à la date du décès ou à l'âge de 65 ans, selon la première en date des deux éventualités, et que, aussi bien durant qu'après la période de transition de dix ans se terminant le 31 décembre 1975, le nombre d'années dont il doit être tenu compte pour calculer le "rapport de la moyenne des gains" est

- A. le nombre d'années de la période cotisable si ce nombre est inférieur à dix, ou
- B. si le nombre d'années de la période cotisable est de dix ou plus, dix ou 85% du nombre d'années de la période cotisable, selon le plus élevé de ces deux nombres.

(iii) Femmes âgées de moins de 45 ans lorsqu'elles deviennent veuves, sans enfants à charge et non invalides

Une femme âgée de 35 ans ou moins au moment du décès de son mari "cotisant", sans enfants à charge et non invalide, n'a pas droit à une pension de veuve.

Une femme âgée de plus de 35 ans mais de moins de 45 ans au moment du décès de son mari "cotisant", sans enfant à charge et non invalide, a droit à une pension calculée comme en (ii) ci-dessus, moins autant de fois 1/120 de ce montant qu'il y a de mois entre son âge au moment du décès de son mari et 45 ans.

(iv) Femmes âgées de moins de 45 ans lorsqu'elles deviennent veuves, avec des enfants à charge

Une femme de moins de 45 ans au moment du décès de son mari "cotisant", avec des enfants à charge, a droit à une pension de veuve calculée comme en (ii) ci-dessus.

Si une veuve qui reçoit une pension de veuve est âgée de moins de 45 ans et n'est pas invalide au moment où elle cesse d'être une "veuve avec enfants à charge", sa pension cesse ou est réduite comme en (iii) ci-dessus, suivant son âge au moment où elle cesse d'être une "veuve avec enfants à charge", sauf que, pour déterminer cet âge, un enfant non invalide qui fréquente un établissement d'enseignement après l'âge de 18 ans n'est pas considéré comme un enfant à charge.

(v) Veuves invalides

Une veuve âgée de moins de 65 ans a droit à une pension de veuve invalide si elle est invalide au moment du décès de son mari "cotisant" ou le devient plus tard.

La pension de veuve invalide est payable à partir du mois qui suit celui du décès du cotisant ou celui durant lequel la veuve devient invalide, selon la plus tardive des deux éventualités. Le montant initial de la pension est calculé comme en (ii) ci-dessus, sauf que, dans le cas d'une veuve qui devient invalide après la mort du cotisant, la pension ainsi calculée est ajustée en fonction de l'augmentation de l'indice de pension de l'année durant laquelle le cotisant est décédé jusqu'à l'année où survient l'invalidité. Le montant initial de la pension est limité au maximum payable au début dans le cas des doubles pensions, comme mentionné en a) ci-dessus.

(vi) Veuves âgées de 65 ans ou plus

A l'âge de 65 ans ou à compter de la date de son veuvage si elle devient veuve à un âge plus avancé, une veuve qui ne touche pas déjà une

pension de retraite ou à qui une telle pension n'est pas payable immédiatement a droit à une pension égale à 60% d'une pension proportionnelle aux gains* basée sur le dossier des gains ouvrant droit à pension de son mari "cotisant".

Au moment où une veuve devient admissible aux deux pensions, de veuve et de retraite, ou à l'une alors qu'elle touche déjà l'autre, sa pension globale est égale au plus élevé des deux montants suivants:

- A. 60% de sa propre pension de retraite, plus 60% d'une pension proportionnelle aux gains* calculée d'après le dossier des gains ouvrant droit à pension de son mari "cotisant", ou
- B. 100% de sa propre pension de retraite, plus 37½% d'une pension proportionnelle aux gains* calculée d'après le dossier des gains ouvrant droit à pension de son mari "cotisant",

sous réserve du maximum initialement payable dans le cas des doubles pensions, comme mentionné en a) ci-dessus.

c) Pensions aux veufs invalides

Un veuf de n'importe quel âge qui était entièrement ou en grande partie à la charge de sa femme "cotisante" a droit à une pension de veuf invalide pourvu qu'il soit invalide au moment du décès de la cotisante.

Le montant initial de la pension payable à un veuf invalide âgé de moins de 65 ans est calculé de la même façon que dans le cas des pensions aux veuves décrit en b) (ii) ci-dessus. Le montant initial de la pension payable à un veuf invalide âgé de 65 ans ou plus sera calculé de la même façon que dans le cas des pensions aux veuves décrit en b) (iv) ci-dessus.

d) Prestations d'orphelin

Les dispositions concernant les prestations d'orphelin sont analogues à celles décrites plus haut pour les enfants de cotisants invalides.

* Il s'agit d'une pension proportionnelle aux gains calculée comme prévu en (ii) ci-dessus et ajustée, lorsqu'il y a lieu, d'après l'augmentation de l'indice de pension, à compter de l'année du décès du cotisant jusqu'à celle où la veuve atteint ses 65 ans ou celle où elle devient admissible à une pension de retraite alors qu'elle touche déjà une pension de veuve.

Aux fins des prestations d'orphelin, le mot "orphelin" désigne un enfant non marié d'un cotisant décédé, ou d'une cotisante décédée qui, au moment de son décès, subvenait en totalité ou en grande partie aux besoins dudit enfant à condition que celui-ci:

- (i) ait moins de 18 ans ou
- (ii) ait 18 ans révolus mais moins de 25 ans et ait fréquenté à temps complet et sans interruption notable un établissement d'enseignement depuis l'âge de 18 ans ou le moment du décès du cotisant, selon la dernière en date des deux éventualités.

Le montant initial de la pension payable pour chacun des quatre premiers orphelins est de \$25 par mois, rajustés suivant l'augmentation de l'indice de pension depuis 1967 jusqu'à l'année du décès du cotisant; la moitié seulement de ce montant est payable pour chacun des enfants après le quatrième. Cependant, une seule prestation est payable par enfant, même si les parents décédés étaient tous deux cotisants.

9. Prestations de décès

Une prestation forfaitaire est payable à la succession de tout cotisant décédé qui a cotisé pendant au moins le minimum d'années civiles requis pour donner droit à une prestation de survivant.

Le montant de cette prestation est égal à:

- a) à l'égard d'un cotisant qui ne touchait pas de pension de retraite au moment du décès, la moitié de la somme payable annuellement au titre d'une pension proportionnelle aux gains, calculée de la manière décrite pour les pensions de retraite, sauf que la période cotisable du cotisant décédé se termine à la date du décès ou à 65 ans, selon la première en date des deux éventualités, et qu'il n'y a aucune diminution si le décès survient pendant la période transitoire de 10 ans se terminant le 31 décembre 1975, ou
- b) à l'égard d'un cotisant qui touchait une pension de retraite au moment du décès, la moitié de la pension annuelle payable l'année même du décès, rajustée pour exclure toute diminution possible dans le cas d'une pension commençant pendant la période transitoire de dix ans se terminant le 31 décembre 1975,

sous réserve que le montant de la prestation ne peut dépasser 10% du M.G.A.P. applicable pendant l'année du décès du cotisant.

10. Cotisations

Quiconque est âgé de moins de 18 ans ou de plus de 70 ans ou a des gains inférieurs au minimum requis aux fins des cotisations ou fait partie d'une des catégories spécifiquement exclues ne peut cotiser au Régime. Aucun cotisant recevant une pension de retraite ou d'invalidité ne peut non plus cotiser.

Les personnes admissibles doivent, pour chaque année, verser des cotisations sur tous les gains se situant entre l'E.A.B. et le M.G.A.P. pour l'année en question.

Le taux de prélèvement sur les gains cotisables est, depuis l'entrée en vigueur du Régime, de 1.8% du salaire, tant pour le travailleur que pour l'employeur, et de 3.6% pour le travailleur autonome.

III. RESUME DES PROPOSITIONS DE 1973 FIGURANT DANS LE PROJET DE LOI C-224

1. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (montant maximal des gains cotisables) doit équivaloir à \$6,600 en 1974 et \$7,400 en 1975. Par la suite, le M.G.A.P. doit augmenter selon l'Indice des gains, tel que prévu dans le régime actuel.

2. La limitation de l'augmentation annuelle de l'Indice de pension doit être supprimée et tous les paiements dus après 1973 doivent être portés au niveau qu'ils auraient atteint en 1973, s'il n'y avait pas existé de limitation de l'Indice de pension, dans la mesure où l'Indice influe sur l'augmentation graduée des prestations afférentes aux gains et des prestations à taux uniforme; en outre, la hausse normale de ces prestations, en vigueur le 1^{er} janvier 1974, doit être fondée sur le rapport entre la moyenne de l'Indice des prix à la consommation pour les seize mois se terminant le 31 octobre 1973 et la moyenne correspondante pour les seize mois précédents.

Pour l'année 1976 et chaque année subséquente, le rajustement annuel doit être fondé sur le rapport entre l'Indice de pension de l'année et celui de l'année précédente. L'Indice de pension pour chacune de ces années doit être la moyenne de l'Indice des prix à la consommation pour les douze mois se terminant le 31 octobre de l'année précédente. Un rajustement semblable doit être fait pour l'année 1975.

IV. PRINCIPALES HYPOTHESES UTILISEES POUR LES EVALUATIONS FINANCIERES

1. Généralités

Lors de la rédaction du rapport précédent, nous avons jugé que la réduction radicale des taux de fécondité au cours des dernières années et la probabilité apparemment lointaine d'une augmentation de ces taux avaient fait disparaître l'une des principales raisons pour lesquelles les évaluations étaient basées sur deux séries d'hypothèses démographiques et, en conséquence, une série de ce que nous avons considéré comme étant des hypothèses raisonnablement réalistes a été adoptée. Celles-ci ont ensuite été combinées avec deux séries d'hypothèses économiques afin de dégager deux ensembles distincts de prévisions financières.

Au cours des quelques années qui se sont écoulées depuis le rapport précédent, il semble s'être produit très peu d'événements susceptibles de nous inciter à modifier notre approche de base ou à corriger sensiblement les différentes hypothèses qui ont alors été adoptées concernant l'expérience à venir. (A cet égard, il peut être intéressant de savoir que le service de l'actuariat, à l'Administration de la sécurité sociale des Etats-Unis, a récemment abandonné la pratique consistant à fournir des évaluations de "coût minimum" et de "coût maximum" au profit d'une seule évaluation.)

Ainsi, comme nous le faisons remarquer dans l'introduction, les hypothèses qui ont servi à élaborer les évaluations figurant dans le présent rapport actuariel sont, à toutes fins pratiques, identiques à celles utilisées pour le rapport actuariel précédent arrêté au 31 décembre 1969.

Evidemment, on constatera qu'il existe des différences entre les hypothèses démographiques et l'expérience réelle, à mesure qu'elle évolue, et que les résultats réels pourraient bien se situer en dehors de la fourchette que les deux séries d'hypothèses économiques nous laissent entrevoir. C'est pourquoi il faut admettre que les deux séries de prévisions n'indiquent pas réellement une gamme de coûts, car elles ne font que tenir compte de différents niveaux d'inflation et ne supposent pas différents rapports de base entre l'augmentation des gains, la hausse des prix et les taux de rendement des placements. Nous présentons à l'Appendice 2 certaines prévisions supplémentaires qui peuvent aider à évaluer l'effet de certaines variations des facteurs économiques.

2. Hypothèses économiques

Comme dans le rapport actuariel précédent, les hypothèses économiques utilisées pour les évaluations financières de 1975 et des années suivantes comportent les particularités suivantes:

	<u>Inflation modérée</u>	<u>Stabilité raisonnable</u>
Augmentation annuelle des gains moyens	5.5%	3.5%
Hausse annuelle de l'Indice des prix à la consommation	3.0%	1.0%
Augmentation annuelle du taux d'intérêt sur les nouveaux placements	6.5%	4.5%

Les facteurs des années antérieures à 1975 étaient légèrement plus élevés.

* Conformément aux articles 111 à 113 du Régime de pensions du Canada, les fonds sont placés en obligations provinciales à des taux d'intérêt comparables au rendement moyen des obligations du Canada en circulation à échéance comparable. La période à courir d'ici l'échéance est de 20 ans ou d'une durée moindre qui peut être fixée par le ministre des Finances pour des besoins de liquidité.

3. Extrapolations démographiques

Le tableau ci-dessous donnent les chiffres de la population du Canada, à l'exclusion du Québec, pour les années de recensement et les prévisions pour les prochaines années. Ces extrapolations ont été utilisées comme base des évaluations financières. Des tableaux plus détaillés ainsi que les bases de déduction figurent à l'Appendice 1.

Population réelle et estimée du Canada à l'exclusion du Québec

Milieu de l'année	(en milliers)			Taux de natalité pour 1000	Pourcentage de la population de 65 ans et plus par rapport à la population de 20 à 64 ans
	Hommes	Femmes	Total		
1931	3,928	3,574	7,502	20.9	10.8
1941	4,228	3,947	8,175	20.6	12.7
1951	5,067	4,887	9,954	26.1	15.5
1961	6,587	6,392	12,979	26.1	16.4
1966	7,168	7,066	14,234	19.5	16.7
1970	7,590	7,523	15,113	17.2	16.5
1975	8,100	8,081	16,181	17.1	16.4
1980	8,716	8,736	17,452	18.3	16.6
1985	9,413	9,461	18,874	18.3	16.9
1990	10,125	10,198	20,323	17.0	18.1
1995	10,811	10,906	21,717	15.8	19.1
2000	11,481	11,597	23,078	15.3	19.0
2005	12,160	12,294	24,454	15.2	18.6
2010	12,864	13,015	25,879	15.2	18.6
2015	13,581	13,757	27,338	15.1	20.3
2020	14,292	14,504	28,796	14.8	22.7
2025	14,986	15,240	30,226	14.6	25.6

4. Taux de participation

Ces taux sont nécessaires pour évaluer le nombre de cotisants et de bénéficiaires et ils ont été déterminés à partir des registres de cotisants de 1966 et 1967 et des chiffres de population du recensement de 1966 et de l'extrapolation de 1967. Dans le cas des femmes de 25 à 64 ans, nous avons tenu compte de la tendance à une plus grande intégration à la population active.

Bien que nous reconnaissons que les taux moyens de participation aient baissé pour les moins de 20 ans et ceux qui sont au début de la vingtaine du fait de l'augmentation de la scolarité, nous avons estimé que l'effet de ce facteur se ferait déjà largement sentir par l'abaissement des gains moyens à ces âges.

Le facteur chômage n'a pas été introduit directement dans les calculs. L'effet du chômage se reflète évidemment sur les gains moyens et les variations du taux de chômage ne devraient pas avoir, selon nous, un effet important sur les extrapolations financières. Les taux utilisés sont les suivants:

a) Taux de participation au régime actuel

Groupe d'âge	Femmes			
	Hommes %	Jusqu'en 1974 %	1975-1984 %	1985 et après %
18-19	65	46	46	46
20-24	100	66	66	66
25-29	100	44	48	52
30-34	100	36	40	44
35-49	93	36	40	44
50-59	87	36	40	44
60-64	78	25	28	31
65-69	53	13	13	13

b) Taux de participation au régime proposé

Hommes				Femmes			
Groupe d'âge	Jusqu'en 1974	1975-1984	1985 et après	Groupe d'âge	Jusqu'en 1974	1975-1984	1985 et après
<u>Inflation modérée</u>							
18-19	65	64	63	18-19	46	43	43
20-24	100	99	99	20-24	66	64	63
25-34	100	100	99	25-29	44	46	50
35-49	93	93	93	30-49	36	39	42
50-59	87	87	87	50-59	36	39	42
60-64	78	78	77	60-64	25	27	30
65-69	53	53	52	65-69	13	13	13
<u>Stabilité raisonnable</u>							
18-19	65	63	63	18-19	46	42	43
20-24	100	99	99	20-24	66	63	63
25-34	100	99	99	25-29	44	46	50
35-49	93	92	93	30-49	36	38	42
50-59	87	86	86	50-59	36	38	42
60-64	78	77	77	60-64	25	27	30
65-69	53	52	52	65-69	13	12	12

5. Gains moyens modifiés

Pour évaluer les cotisations et les gains cotisables sur lesquels sont basées les prestations proportionnelles aux gains, nous avons établi des gains moyens modifiés qui peuvent être appliqués à la population participante. Les gains moyens modifiés ne prennent en considération que les gains en deçà du maximum annuel ouvrant droit à pension et ne tiennent pas compte des gains des personnes qui ne peuvent participer en raison d'un gain inférieur au minimum requis. Les tableaux ci-dessous donnent certaines valeurs des gains moyens modifiés. Elles ont été tirées de l'expérience des cotisants en 1966 et 1967, en tenant compte des modifications subséquentes des niveaux des gains, du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension et de l'exemption annuelle de base.

Gains moyens modifiés

(A) - Hypothèses d'inflation modérée

Groupe d'âge	Année	Régime actuel			Régime proposé		
		1975	2000	2025	1975	2000	2025
	<u>M.A.G.P.</u>	\$5,800	\$22,600	\$86,300	\$7,400	\$28,900	\$110,200
<u>Hommes</u>							
18-19		3,247	12,484	47,672	3,266	12,548	47,849
20-24		4,688	18,175	69,402	5,316	20,525	78,264
25-34		5,308	20,688	78,999	6,515	25,351	96,667
35-49		5,386	20,986	80,138	6,672	25,998	99,136
50-59		5,211	20,313	77,566	6,410	24,952	95,147
60-64		4,994	19,450	74,270	6,035	23,438	89,372
65-69		4,532	17,574	67,107	5,161	19,935	76,016
<u>Femmes</u>							
18-19		2,489	9,754	37,247	2,634	10,288	39,231
20-24		3,747	14,685	56,078	4,148	16,120	61,470
25-29		4,119	16,132	61,601	4,646	18,091	68,985
30-59		4,008	15,702	59,961	4,550	17,733	67,619
60-64		3,983	15,571	59,461	4,555	17,739	67,641
65-69		3,618	14,179	54,145	4,000	15,531	59,221

(B) - Hypothèses de stabilité raisonnable

Groupe d'âge	Année	Régime actuel			Régime proposé		
		1975	2000	2025	1975	2000	2025
	<u>M.A.G.P.</u>	\$5,800	\$14,700	\$34,800	\$7,400	\$18,800	\$44,400
<u>Hommes</u>							
18-19		3,065	7,303	17,289	3,095	7,415	17,511
20-24		4,583	11,290	26,726	5,128	12,453	29,411
25-34		5,272	13,254	31,376	6,417	16,029	37,855
35-49		5,353	13,483	31,919	6,602	16,544	39,072
50-59		5,179	13,021	30,826	6,321	15,796	37,305
60-64		4,945	12,380	29,309	5,919	14,641	34,579
65-69		4,428	10,925	25,863	4,983	12,107	28,594
<u>Femmes</u>							
18-19		2,376	5,801	13,732	2,522	6,163	14,554
20-24		3,631	8,967	21,228	3,992	9,701	22,910
25-29		4,007	9,934	23,518	4,478	10,968	25,903
30-59		3,913	9,690	22,940	4,400	10,787	25,477
60-64		3,886	9,661	22,871	4,409	10,848	25,619
65-69		3,502	8,647	20,469	3,842	9,340	22,058

6. Cotisations et frais d'administration

- a) Les gains cotisables, fondés sur le produit des gains moyens modifiés moins l'exemption annuelle de base et des populations extrapolées, ont été relevés afin de tenir compte des paiements en trop.
- b) Les taux de cotisation pris comme hypothèse dans les accumulations de fonds ont été appliqués aux gains cotisables afin d'évaluer les cotisations.
- c) Les frais d'administration ont été estimés à 0.1% des gains cotisables.

7. Prestations de retraite

- a) Pour la période jusqu'à 1974 il a été supposé
 - (i) que les personnes qui n'ont pas commencé à cotiser au moment de l'entrée en vigueur du régime ou qui cessent de cotiser après cette date, ne cotiseront pas par la suite;
 - (ii) que les probabilités d'être cotisant, en fonction de l'âge, sont les suivantes:

<u>Âge au dernier anniversaire</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
56-59	0.87	0.36
60-64	0.78	0.25
65	0.73	0.18
66	0.57	0.14
67	0.52	0.12
68	0.44	0.10
69	0.36	0.08

- (iii) que les travailleurs choisiront de toucher leur pension dès que possible après avoir cessé de cotiser.

b) Pour la période commençant en 1975 il a été supposé

- (i) que l'effet de la disposition d'exclusion de 15% serait nul pour les femmes et atteindrait la moitié de son maximum pour les hommes;
- (ii) que la proportion de prestations disponibles non payables entre 65 et 70 ans en raison d'une retraite différée ou de l'examen des gains serait de 50% chez les hommes et 25% chez les femmes.

8. Prestations d'invalidité

a) Pour les besoins de l'évaluation des prestations à taux uniforme on a estimé que les pourcentages de personnes assurées contre l'invalidité en vertu du régime actuel seraient les suivants. On a également estimé que ces pourcentages seraient légèrement inférieurs pour le régime proposé.

		<u>Pourcentage de la population totale assurée contre l'invalidité (régime actuel)</u>						
		<u>22-24</u>	<u>25-29</u>	<u>30-34</u>	<u>35-39</u>	<u>40-54</u>	<u>55-59</u>	<u>60-64</u>
		%	%	%	%	%	%	%
<u>Hommes</u>		40	95	95	95	90	85	85
<u>Femmes</u>								
	1975	20	45	40	35	35	35	30
	1980 et 1985	20	50	45	40	40	40	35
	1990 et après	20	55	50	45	45	45	40

b) Les taux de fréquence de l'invalidité ont été estimés conformément au tableau suivant:

		<u>Taux de fréquence de l'invalidité (Hommes et femmes)</u>					<u>2000 et après</u>
<u>Groupe d'âge</u>		<u>1975</u>	<u>1980</u>	<u>1985</u>	<u>1990</u>	<u>1995</u>	%
		%	%	%	%	%	
22-24		0.05	0.05	0.05	0.05	0.05	0.05
25-29		0.12	0.14	0.14	0.14	0.14	0.14
30-34		0.30	0.36	0.38	0.38	0.38	0.38
35-39		0.50	0.62	0.68	0.70	0.70	0.70
40-44		0.82	1.00	1.08	1.13	1.15	1.15
45-49		1.17	1.45	1.57	1.64	1.67	1.69
50-54		2.19	2.73	2.96	3.08	3.15	3.18
55-59		3.54	4.46	4.82	4.98	5.08	5.13
60-64		6.14	8.09	8.74	9.02	9.21	9.30

c) Pour les besoins de l'évaluation des prestations proportionnelles aux gains

- (i) on a pris pour hypothèse que les proportions des assurés indiquées en a) ci-dessus ne seraient pas applicables, car ceux-ci auront généralement des gains plus élevés que les personnes non assurées; en conséquence, des proportions légèrement plus élevées étaient nécessaires. Nous avons utilisé les suivantes:

<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>		
	<u>1975</u>	<u>1980 et 1985</u>	<u>1990 et après</u>
95%	70%	75%	80%

- (ii) pour le régime actuel, toutes les prestations payées dans une année donnée ont été estimées au niveau des paiements commençant dans ladite année.
- (iii) pour le régime proposé, toutes les prestations payées dans une année donnée ont été calculées de façon à avoir un rapport approprié avec toutes les prestations payées par le régime actuel.

9. Pensions pour les enfants de cotisants invalides

- a) Les "proportions des personnes assurées contre l'invalidité" figurant en a) ci-dessus et les "taux de fréquence de l'invalidité" utilisés pour les prestations d'invalidité, et la "distribution des pères de nouveau-nés" utilisée pour les prestations d'orphelin, ont été considérés applicables.
- b) Aucune disposition particulière n'a été prise pour le paiement de prestations après 18 ans ou pour les enfants de cotisantes.
- c) Tous les enfants de moins de 18 ans de cotisants mâles invalides ont été considérés comme ayant droit aux prestations (c'est-à-dire qu'aucune réduction n'a été effectuée pour les enfants au-delà de quatre et pour la cessation des prestations en raison du mariage des enfants).
- d) En vertu du régime proposé, il n'est pas tenu compte du fait que les prestations seront payables pour les enfants de cotisants âgés de plus de 65 ans qui recevaient une pension d'invalidité avant 65 ans et qui restent invalides aux termes de l'examen d'invalidité.

10. Prestations de veuve et de veuf invalide

- a) Aucune disposition directe n'a été prise pour les prestations aux veufs invalides à charge.
- b) Il n'a pas été tenu compte de l'effet de l'inadmissibilité aux prestations en raison d'un nombre insuffisant d'années de cotisation.
- c) Les réductions ou les suspensions de pensions aux veuves âgées de moins de 45 ans au moment du veuvage n'ont pas été prises en considération.
- d) Aucune réduction n'a été effectuée pour les veuves âgées de moins de 65 ans ayant droit à une pension d'invalidité ainsi qu'à une pension de veuve.
- e) Les proportions de participants mâles mariés ont été déduites des données du recensement de 1961, moyennant certaines modifications pour tenir compte de la diminution prévue de la mortalité féminine. Voici quelques valeurs:

Proportions d'hommes mariés

<u>Age</u>	<u>1975</u>	<u>2000</u>	<u>2025</u>
20-24	30	30	30
25-29	70	70	70
30-34	82	82	82
40-44	88	88	88
40-54	87	88	88
60-64	83	85	85
70-74	76	80	81
80-84	58	62	64

- f) Les distributions relatives par âge des époux et des épouses ont été déduites des données du recensement de 1961.
- g) Les taux de remariage ont été estimés conformément aux taux indiqués dans le mémoire "Remariage Experience under the Pension Act of Canada" (Transactions of the Society of Actuaries, Volume XII).
- h) Un facteur de correction final de 0.9 a été appliqué aux prestations de veuve calculées conformément aux hypothèses précédentes, pour tenir compte d'une mortalité légèrement plus faible parmi les hommes mariés que parmi les hommes célibataires.

11. Prestations d'orphelin

- a) La distribution des pères de nouveau-nés par âge a été basée sur des données de statistiques vitales de 1958 à 1962.
- b) Aucune disposition particulière n'a été prise pour les paiements de prestations après 18 ans ou pour les enfants de cotisantes.
- c) Tous les enfants de moins de 18 ans dont le père est décédé après le 1^{er} janvier 1968, ont été considérés comme ayant droit aux prestations (c'est-à-dire qu'aucune réduction n'a été faite pour les hommes non assurés, pour les orphelins au-dessus du quatrième ou pour la cessation des prestations en raison du mariage des orphelins).

12. Valeur des statistiques

Comme dans le rapport précédent, les prévisions ne comportent aucun ajustement arbitraire pour tenir compte de l'écart qui se réduit graduellement entre les dépenses effectives et celles prévues au titre des prestations au cours des premières années, que l'on croit dû dans une large mesure au retard des bénéficiaires à présenter leurs demandes de prestations de pension.

Par contre, les statistiques concernant les cotisations ont été acceptées et l'excès substantiel des cotisations actuellement perçues par rapport aux cotisations espérées sur la foi d'extrapolations non rectifiées a été utilisé dans le but d'établir les corrections nécessaires pour tenir compte des paiements en trop.

V. PRINCIPAUX TABLEAUX DES PREVISIONS FINANCIERES

Cette partie contient les tableaux suivants:

	<u>Inflation modérée**</u>		<u>Stabilité raisonnable**</u>	
	<u>Tableau</u>	<u>Page</u>	<u>Tableau</u>	<u>Page</u>
a) <u>Régime actuel</u>				
Prestations et frais d'administration	1A	32	1B	33
Prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables	2A	34	2B	35
Prévisions de caisse	3A	36	3B	37
b) <u>Régime proposé dans le projet de loi C-224</u>				
Prestations et frais d'administration	4A	38	4B	39
Prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables	5A	40	5B	41
Prévisions de caisse	6A	42	6B	43
c) <u>Comparaison du Régime actuel et proposé</u>				
Prestations et frais d'administration	7A	44	7B	45
Prestations et frais exprimés en pourcentage des gains cotisables	8A	46	8B	47
Prévisions de Caisse A*	9A	48	9B	49
Prévisions de Caisse B*	10A	50	10B	51
Prévisions de Caisse C*	11A	52	11B	53

* Voir stipulations concernant chaque caisse à la page 3.

** Voir détails à la page 24.

Tableau 1A
Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Régime actuel

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	109.1	18.7	38.1	13.0	28.9	48.1	27.1	17.6	25.9	326.6
1974	148.6	21.2	45.5	14.1	34.6	60.0	32.6	20.1	27.3	404.1
1975	194.9	23.8	54.2	15.2	40.4	73.2	38.1	22.8	29.2	491.8
1976	266.4	26.6	64.1	16.2	46.2	87.7	41.3	25.8	31.1	605.3
1977	348.1	29.4	75.0	17.2	51.9	103.8	44.1	29.0	33.9	732.5
1978	439.1	32.3	86.8	18.1	57.7	121.5	46.5	32.4	36.4	870.9
1979	537.9	35.2	99.3	19.0	63.4	141.1	48.6	36.2	39.5	1,020.2
1980	643.6	38.0	112.3	19.9	69.0	162.7	50.3	40.2	42.3	1,178.2
1981	745.5	40.3	124.6	20.6	74.3	186.3	51.7	44.5	45.8	1,333.7
1982	854.2	42.7	137.5	21.3	79.5	212.3	52.9	49.1	49.5	1,498.9
1983	970.8	45.0	150.9	22.0	84.7	240.6	53.9	54.0	53.5	1,675.3
1984	1,096.4	47.3	165.0	22.7	89.8	271.5	54.8	59.3	57.8	1,864.5
1985	1,232.1	49.6	179.9	23.5	95.1	305.0	55.6	65.1	62.3	2,068.1
1990	2,102.3	63.3	270.2	29.2	123.1	517.8	64.0	100.9	87.2	3,358.1
1995	3,316.8	76.2	393.0	35.8	147.0	808.4	75.0	151.9	120.6	5,124.6
2000	4,863.9	94.3	581.4	41.6	178.6	1,221.9	83.9	224.4	168.0	7,457.9
2005	6,871.7	119.1	883.3	46.8	213.6	1,777.2	94.3	329.9	237.1	10,573.0
2010	9,817.1	151.4	1,335.0	52.8	260.8	2,556.6	105.7	482.0	330.2	15,091.6
2015	14,943.2	182.2	1,914.1	60.7	320.7	3,664.8	121.1	703.4	452.0	22,362.1
2020	23,276.3	211.5	2,643.5	70.6	386.2	5,266.6	140.9	1,024.7	612.7	33,632.7
2025	35,952.1	233.0	3,449.8	81.7	452.2	7,582.0	163.6	1,484.4	826.1	50,224.9

*Voir détails à la page 24

Tableau 1B

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Régime actuel

Hypothèses de "stabilité raisonnable"**

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	109.1	18.7	38.1	13.0	28.9	48.1	27.1	17.6	25.7	326.3
1974	148.5	21.2	45.5	14.1	34.6	60.1	32.6	20.1	27.0	403.7
1975	194.6	23.8	54.1	15.2	40.4	73.2	38.1	22.8	28.7	490.9
1976	265.6	26.6	63.6	16.2	46.2	87.7	41.3	25.6	30.3	603.1
1977	346.0	29.4	73.9	17.2	51.9	103.6	44.1	28.7	32.5	727.3
1978	434.3	32.3	84.6	18.1	57.7	121.1	46.5	31.9	34.2	860.8
1979	529.2	35.2	95.7	19.0	63.4	140.1	48.6	35.3	36.6	1,003.1
1980	629.0	38.0	106.9	19.9	69.0	160.8	50.3	38.9	39.0	1,151.9
1981	725.5	40.4	117.0	20.6	74.4	183.9	51.7	42.7	41.6	1,297.8
1982	825.8	42.8	127.0	21.3	79.7	208.8	52.9	46.7	44.2	1,449.1
1983	930.0	45.1	137.0	22.0	84.9	235.2	53.9	50.8	47.0	1,605.9
1984	1,038.4	47.4	147.1	22.7	90.1	263.3	54.8	55.2	49.7	1,768.7
1985	1,151.3	49.6	157.4	23.5	95.1	292.9	55.6	59.7	52.6	1,937.7
1990	1,790.4	61.0	213.8	28.1	118.6	462.1	61.7	85.2	66.4	2,887.2
1995	2,545.5	69.9	280.9	32.8	134.9	659.7	68.8	116.6	83.8	3,992.8
2000	3,381.0	82.4	377.6	36.3	156.0	907.5	73.3	156.1	106.1	5,276.3
2005	4,333.5	99.0	520.4	38.9	177.6	1,203.6	78.4	208.4	135.0	6,794.7
2010	5,612.7	119.8	714.8	41.8	206.4	1,574.9	83.6	275.9	172.2	8,802.0
2015	7,718.8	137.3	927.5	45.7	241.6	2,050.1	91.2	364.3	213.9	11,790.4
2020	10,875.6	151.7	1,161.4	50.6	277.0	2,674.5	101.0	481.2	262.2	16,035.2
2025	15,223.0	159.1	1,377.2	55.8	308.7	3,499.7	111.7	633.9	322.2	21,691.2

* Voir détails à la page 24

Tableau 2A

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Régime actuel

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	.42	.07	.15	.05	.11	.19	.10	.07	.10	1.26
1974	.54	.08	.17	.05	.13	.22	.12	.07	.10	1.48
1975	.67	.08	.19	.05	.14	.25	.13	.08	.10	1.68
1976	.86	.09	.21	.05	.15	.28	.13	.08	.10	1.95
1977	1.03	.09	.22	.05	.15	.31	.13	.09	.10	2.16
1978	1.21	.09	.24	.05	.16	.33	.13	.09	.10	2.39
1979	1.36	.09	.25	.05	.16	.36	.12	.09	.10	2.58
1980	1.52	.09	.27	.05	.16	.39	.12	.10	.10	2.79
1981	1.63	.09	.27	.05	.16	.41	.11	.10	.10	2.91
1982	1.72	.09	.28	.04	.16	.43	.11	.10	.10	3.03
1983	1.81	.08	.28	.04	.16	.45	.10	.10	.10	3.13
1984	1.90	.08	.29	.04	.16	.47	.09	.10	.10	3.23
1985	1.98	.08	.29	.04	.15	.49	.09	.10	.10	3.32
1990	2.41	.07	.31	.03	.14	.59	.07	.12	.10	3.85
1995	2.75	.06	.33	.03	.12	.67	.06	.13	.10	4.25
2000	2.90	.06	.35	.02	.11	.73	.05	.13	.10	4.44
2005	2.90	.05	.37	.02	.09	.75	.04	.14	.10	4.46
2010	2.97	.05	.40	.02	.08	.77	.03	.15	.10	4.57
2015	3.31	.04	.42	.01	.07	.81	.03	.16	.10	4.95
2020	3.80	.03	.43	.01	.06	.86	.02	.17	.10	5.49
2025	4.35	.03	.42	.01	.05	.92	.02	.18	.10	6.08

* Voir détails à la page 24

Tableau 2B

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Régime actuel

Hypothèses de "stabilité raisonnable"*

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations des décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	.42	.07	.15	.05	.11	.19	.11	.07	.10	1.27
1974	.55	.08	.17	.05	.13	.22	.12	.07	.10	1.50
1975	.68	.08	.19	.05	.14	.25	.13	.08	.10	1.71
1976	.88	.09	.21	.05	.15	.29	.14	.08	.10	1.99
1977	1.06	.09	.23	.05	.16	.32	.14	.09	.10	2.24
1978	1.27	.09	.25	.05	.17	.35	.14	.09	.10	2.51
1979	1.45	.10	.26	.05	.17	.38	.13	.10	.10	2.74
1980	1.61	.10	.27	.05	.18	.41	.13	.10	.10	2.95
1981	1.74	.10	.28	.05	.18	.44	.12	.10	.10	3.12
1982	1.87	.10	.29	.05	.18	.47	.12	.11	.10	3.28
1983	1.98	.10	.29	.05	.18	.50	.11	.11	.10	3.42
1984	2.09	.10	.30	.05	.18	.53	.11	.11	.10	3.56
1985	2.19	.09	.30	.04	.18	.56	.11	.11	.10	3.69
1990	2.70	.09	.32	.04	.18	.70	.09	.13	.10	4.35
1995	3.04	.08	.34	.04	.16	.79	.08	.14	.10	4.76
2000	3.19	.08	.36	.03	.15	.86	.07	.15	.10	4.97
2005	3.21	.07	.39	.03	.13	.89	.06	.15	.10	5.03
2010	3.26	.07	.42	.02	.12	.91	.05	.16	.10	5.11
2015	3.61	.06	.43	.02	.11	.96	.04	.17	.10	5.51
2020	4.15	.06	.44	.02	.11	1.02	.04	.18	.10	6.12
2025	4.72	.05	.43	.02	.10	1.09	.03	.20	.10	6.73

* Voir détails à la page 24

Régime actuel

Tableau 3A

Prévisions de caisse

Hypothèse d'"inflation modérée"*

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, en taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
		\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	% (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	% (9)	\$ (10)	\$ (11)	\$ (12)
1973	327	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6
1974	404	983	579	7.7	3.60	983	579	7.7	3.60	983	579	7.7
1975	492	1,053	561	8.8	3.60	1,053	561	8.8	3.60	1,053	561	8.8
1976	605	1,119	513	9.9	3.60	1,119	513	9.9	3.60	1,119	513	9.9
1977	733	1,222	489	11.1	3.60	1,222	489	11.1	3.60	1,222	489	11.1
1978	871	1,310	440	12.3	3.60	1,310	440	12.3	3.60	1,310	440	12.3
1979	1,020	1,423	403	13.5	3.60	1,423	403	13.5	3.60	1,423	403	13.5
1980	1,178	1,521	343	14.8	3.60	1,521	343	14.8	3.60	1,521	343	14.8
1981	1,334	1,647	314	16.1	3.60	1,647	314	16.1	3.60	1,647	314	16.1
1982	1,499	1,783	284	17.5	3.60	1,783	284	17.5	3.60	1,783	284	17.5
1983	1,675	1,928	252	18.9	3.60	1,928	252	18.9	3.60	1,928	252	18.9
1984	1,865	2,080	216	20.4	3.60	2,080	216	20.4	3.60	2,080	216	20.4
1985	2,068	2,241	173	21.9	3.60	2,241	173	21.9	3.60	2,241	173	21.9
1990	3,358	3,141	-217	30.1	3.85	3,358	0	30.5	3.60	3,141	-217	30.1
1995	5,125	4,343	-781	38.3	4.25	5,125	0	41.8	3.60	4,343	-781	38.3
2000	7,458	6,048	-1,410	46.0	4.44	7,458	0	57.4	3.60	6,048	-1,410	46.0
2005	10,573	8,537	-2,036	52.9	4.46	10,573	0	78.6	3.60	8,537	-2,036	52.9
2010	15,092	11,887	-3,205	57.5	4.57	15,092	0	107.8	3.60	11,887	-3,205	57.5
2015	22,362	16,272	-6,090	52.0	4.95	22,362	0	147.8	4.12	18,616	-3,746	57.6
2020	33,633	22,057	-11,576	19.7	5.49	33,633	0	202.6	4.88	29,887	-3,746	57.6
2025	50,225	29,740	-20,485	-67.0	6.08	50,225	0	277.8	5.63	46,479	-3,746	57.6

* Voir détails à la page 24

Tableau 3B

Régime actuel

Prévisions de caisse

Hypothèses de "stabilité raisonnable"*

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, en taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	% (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	% (9)	\$ (10)	\$ (11)	\$ (12)	
1973	326	925	599	6.6	3.60	925	599	6.6	3.60	925	599	6.6
1974	404	970	567	7.6	3.60	970	567	7.6	3.60	970	567	7.6
1975	491	1,034	543	8.7	3.60	1,034	543	8.7	3.60	1,034	543	8.7
1976	603	1,092	489	9.8	3.60	1,092	489	9.8	3.60	1,092	489	9.8
1977	727	1,170	443	10.8	3.60	1,170	443	10.8	3.60	1,170	443	10.8
1978	861	1,233	372	11.9	3.60	1,233	372	11.9	3.60	1,233	372	11.9
1979	1,003	1,317	314	12.9	3.60	1,317	314	12.9	3.60	1,317	314	12.9
1980	1,152	1,405	253	13.9	3.60	1,405	253	13.9	3.60	1,405	253	13.9
1981	1,298	1,497	199	14.9	3.60	1,497	199	14.9	3.60	1,497	199	14.9
1982	1,449	1,592	143	15.9	3.60	1,592	143	15.9	3.60	1,592	143	15.9
1983	1,606	1,691	85	16.9	3.60	1,691	85	16.9	3.60	1,691	85	16.9
1984	1,769	1,791	22	17.8	3.60	1,791	22	17.8	3.60	1,791	22	17.8
1985	1,938	1,893	-45	18.8	3.69	1,938	0	18.8	3.60	1,893	-45	18.8
1990	2,887	2,389	-498	22.6	4.35	2,887	0	24.3	3.60	2,389	-498	22.6
1995	3,993	3,018	-975	24.2	4.76	3,993	0	30.5	3.60	3,018	-975	24.2
2000	5,276	3,819	-1,457	23.3	4.97	5,276	0	38.1	3.95	4,187	-1,090	24.2
2005	6,795	4,859	-1,936	19.7	5.03	6,795	0	47.6	4.23	5,705	-1,090	24.2
2010	8,802	6,199	-2,603	12.1	5.11	8,802	0	59.6	4.48	7,712	-1,090	24.2
2015	11,790	7,699	-4,092	-3.3	5.51	11,790	0	74.5	5.00	10,701	-1,090	24.2
2020	16,035	9,438	-6,597	-33.8	6.12	16,035	0	93.3	5.70	14,945	-1,090	24.2
2025	21,691	11,601	-10,090	-88.6	6.73	21,691	0	116.8	6.39	20,601	-1,090	24.2

* Voir détails à la page 24

Tableau 4A

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Régime proposé

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant Proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	109.1	18.7	38.1	13.0	28.9	48.1	27.1	17.6	25.9	326.6
1974	157.4	24.3	46.0	16.2	39.4	64.7	37.4	21.5	29.8	436.8
1975	212.2	27.7	56.7	17.6	46.9	80.4	44.2	25.5	33.2	544.5
1976	299.8	31.2	69.9	19.0	54.2	97.9	48.4	29.7	35.3	685.5
1977	401.4	34.8	85.1	20.3	61.6	117.7	52.3	34.1	38.5	845.9
1978	515.7	38.5	101.9	21.7	69.1	140.0	55.7	38.8	41.4	1,022.6
1979	641.4	42.2	119.8	23.0	76.6	164.9	58.7	43.7	44.4	1,214.6
1980	776.9	45.9	138.4	24.2	84.2	192.7	61.4	48.9	48.1	1,420.8
1981	910.7	49.3	154.9	25.4	91.5	223.6	63.7	54.4	52.1	1,625.6
1982	1,054.3	52.7	171.8	26.5	98.8	257.9	65.8	60.3	56.3	1,844.4
1983	1,208.8	56.1	189.3	27.7	106.3	295.7	67.7	66.7	60.9	2,079.0
1984	1,375.5	59.6	207.6	28.8	114.0	337.2	69.5	73.5	65.7	2,331.3
1985	1,555.7	63.1	226.8	30.1	121.8	382.8	71.3	80.9	70.7	2,603.1
1990	2,699.5	83.4	342.1	39.3	165.6	678.5	86.1	128.3	98.9	4,321.6
1995	4,282.0	105.9	496.9	50.5	207.6	1,095.1	105.9	195.2	137.1	6,676.3
2000	6,291.3	138.2	734.7	61.7	264.9	1,695.0	124.4	289.7	191.6	9,791.5
2005	8,874.6	183.2	1,106.3	72.8	332.5	2,511.1	146.8	427.3	268.2	13,923.0
2010	12,614.1	244.0	1,666.7	86.3	426.4	3,645.7	172.8	621.8	373.7	19,851.4
2015	19,021.9	308.6	2,372.0	104.2	550.4	5,242.0	207.8	901.5	513.2	29,221.5
2020	29,355.4	376.2	3,262.4	127.2	696.1	7,540.8	253.9	1,306.5	694.8	43,613.2
2025	44,964.4	435.3	4,254.2	154.6	855.7	10,875.5	309.7	1,888.4	937.5	64,675.1

Tableau 4B

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Régime proposé

Hypothèses de "stabilité raisonnable"*

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	109.1	18.7	38.1	13.0	28.9	48.1	27.1	17.6	25.7	326.3
1974	154.8	23.8	45.1	15.8	38.4	63.9	36.6	21.4	29.4	429.1
1975	207.0	26.7	54.6	17.0	45.2	78.5	42.6	25.3	32.2	528.9
1976	289.7	29.4	66.1	18.0	51.3	94.4	45.8	29.2	33.9	657.8
1977	383.9	32.1	79.3	18.9	57.2	111.8	48.5	33.2	36.3	801.2
1978	487.8	34.8	93.5	19.7	62.8	131.0	50.6	37.3	38.4	956.0
1979	599.6	37.3	108.3	20.5	68.3	151.9	52.4	41.5	41.0	1,120.9
1980	717.3	39.7	123.2	21.2	73.6	174.8	53.7	45.8	43.0	1,292.4
1981	829.7	41.9	135.0	21.8	78.5	199.9	54.6	50.2	45.8	1,457.3
1982	946.6	44.0	146.5	22.3	83.2	227.1	55.3	54.6	48.8	1,628.3
1983	1,068.5	46.0	158.0	22.8	87.7	256.3	55.8	59.3	51.9	1,806.3
1984	1,196.1	47.9	169.6	23.3	92.2	287.7	56.2	64.1	55.1	1,992.3
1985	1,329.8	49.9	181.5	23.8	96.6	321.3	56.5	69.3	58.3	2,187.0
1990	2,106.9	60.1	251.8	28.2	119.0	523.4	61.9	100.0	74.6	3,325.9
1995	3,038.3	68.9	331.6	32.9	135.3	774.9	69.0	138.7	93.7	4,683.4
2000	4,051.2	81.3	445.9	36.4	156.5	1,097.2	73.5	187.1	118.7	6,247.9
2005	5,183.1	98.2	608.3	39.0	178.2	1,481.5	78.7	251.0	151.3	8,069.2
2010	6,683.3	118.2	831.1	41.9	207.1	1,955.3	83.9	331.2	191.5	10,443.5
2015	9,143.1	135.7	1,072.4	45.9	242.4	2,552.4	91.5	435.5	238.6	13,957.6
2020	12,782.1	150.1	1,336.7	50.8	277.9	3,333.8	101.4	572.3	293.6	18,898.7
2025	17,719.4	157.3	1,583.7	56.0	309.7	4,365.6	112.1	750.2	358.8	25,412.6

* Voir détails à la page 24

Tableau 5A

Prestations et frais d'administration
 exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Régime proposé

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	.42	.07	.15	.05	.11	.19	.10	.07	.10	1.26
1974	.53	.08	.15	.05	.13	.22	.13	.07	.10	1.46
1975	.64	.08	.17	.05	.14	.24	.13	.08	.10	1.64
1976	.85	.09	.20	.05	.15	.28	.14	.08	.10	1.94
1977	1.04	.09	.22	.05	.16	.31	.14	.09	.10	2.20
1978	1.25	.09	.25	.05	.17	.34	.13	.09	.10	2.47
1979	1.45	.10	.27	.05	.17	.37	.13	.10	.10	2.74
1980	1.62	.10	.29	.05	.18	.40	.13	.10	.10	2.95
1981	1.75	.09	.30	.05	.18	.43	.12	.10	.10	3.12
1982	1.87	.09	.30	.05	.18	.46	.12	.11	.10	3.27
1983	1.99	.09	.31	.05	.17	.49	.11	.11	.10	3.42
1984	2.09	.09	.32	.04	.17	.51	.11	.11	.10	3.55
1985	2.20	.09	.32	.04	.17	.54	.10	.11	.10	3.68
1990	2.73	.08	.35	.04	.17	.69	.09	.13	.10	4.37
1995	3.12	.08	.36	.04	.15	.80	.08	.14	.10	4.87
2000	3.28	.07	.38	.03	.14	.88	.06	.15	.10	5.11
2005	3.31	.07	.41	.03	.12	.94	.05	.16	.10	5.19
2010	3.38	.07	.45	.02	.11	.98	.05	.17	.10	5.31
2015	3.71	.06	.46	.02	.11	1.02	.04	.18	.10	5.69
2020	4.23	.05	.47	.02	.10	1.09	.04	.19	.10	6.28
2025	4.80	.05	.45	.02	.09	1.16	.03	.20	.10	6.90

*Voir détails à la page 24

Tableau 5B

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Hypothèses de "stabilité raisonnable"*

Régime proposé

Année civile	Pensions de retraite	Pensions d'invalidité			Pensions aux veuves		Prestations aux orphelins	Prestations de décès	Frais d'administration	Total
		Montant uniforme	Montant proport. aux gains	Prestations aux enfants	Montant uniforme	Montant proport. aux gains				
	(1)	(2a)	(2b)	(2c)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7)
1973	.42	.07	.15	.05	.11	.19	.11	.07	.10	1.27
1974	.53	.08	.15	.05	.13	.22	.12	.07	.10	1.46
1975	.64	.08	.17	.05	.14	.24	.13	.08	.10	1.64
1976	.85	.09	.19	.05	.15	.28	.14	.09	.10	1.94
1977	1.06	.09	.22	.05	.16	.31	.13	.09	.10	2.21
1978	1.27	.09	.24	.05	.16	.34	.13	.10	.10	2.49
1979	1.46	.09	.26	.05	.17	.37	.13	.10	.10	2.73
1980	1.67	.09	.29	.05	.17	.41	.12	.11	.10	3.01
1981	1.81	.09	.29	.05	.17	.44	.12	.11	.10	3.18
1982	1.94	.09	.30	.05	.17	.47	.11	.11	.10	3.34
1983	2.06	.09	.30	.04	.17	.49	.11	.11	.10	3.48
1984	2.17	.09	.31	.04	.17	.52	.10	.12	.10	3.62
1985	2.28	.09	.31	.04	.17	.55	.10	.12	.10	3.75
1990	2.83	.08	.34	.04	.16	.70	.08	.13	.10	4.46
1995	3.24	.07	.35	.04	.14	.83	.07	.15	.10	5.00
2000	3.41	.07	.38	.03	.13	.92	.06	.16	.10	5.26
2005	3.42	.06	.40	.03	.12	.98	.05	.17	.10	5.33
2010	3.49	.06	.43	.02	.11	1.02	.04	.17	.10	5.45
2015	3.83	.06	.45	.02	.10	1.07	.04	.18	.10	5.85
2020	4.35	.05	.46	.02	.09	1.14	.03	.19	.10	6.44
2025	4.94	.04	.44	.02	.09	1.22	.03	.21	.10	7.08

*Voir détails à la page 24

Prévisions de caisse

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, en taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	% (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	% (9)	\$ (10)	\$ (11)	\$ (12)	
1973	327	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6
1974	437	1,074	637	7.7	3.60	1,074	637	7.7	3.60	1,074	637	7.7
1975	544	1,195	651	8.9	3.60	1,195	651	8.9	3.60	1,195	651	8.9
1976	686	1,272	586	10.1	3.60	1,272	586	10.1	3.60	1,272	586	10.1
1977	846	1,386	540	11.4	3.60	1,386	540	11.4	3.60	1,386	540	11.4
1978	1,023	1,490	467	12.6	3.60	1,490	467	12.6	3.60	1,490	467	12.6
1979	1,215	1,598	383	13.9	3.60	1,598	383	13.9	3.60	1,598	383	13.9
1980	1,421	1,731	310	15.1	3.60	1,731	310	15.1	3.60	1,731	310	15.1
1981	1,626	1,874	249	16.4	3.60	1,874	249	16.4	3.60	1,874	249	16.4
1982	1,844	2,028	183	17.7	3.60	2,028	183	17.7	3.60	2,028	183	17.7
1983	2,079	2,192	113	19.0	3.60	2,192	113	19.0	3.60	2,192	113	19.0
1984	2,331	2,365	33	20.3	3.60	2,365	33	20.3	3.60	2,365	33	20.3
1985	2,603	2,546	-57	21.6	3.68	2,603	0	21.7	3.60	2,546	-57	21.6
1990	4,322	3,562	-760	27.4	4.37	4,322	0	29.9	3.60	3,562	-760	27.4
1995	6,676	4,934	-1,742	30.2	4.87	6,676	0	41.1	3.60	4,934	-1,742	30.2
2000	9,791	6,896	-2,895	27.6	5.11	9,791	0	56.3	4.09	7,830	-1,962	30.2
2005	13,923	9,657	-4,266	16.8	5.19	13,923	0	77.2	4.46	11,961	-1,962	30.2
2010	19,851	13,453	-6,398	-7.9	5.31	19,851	0	105.8	4.79	17,890	-1,962	30.2
2015	29,221	18,473	-10,748	-60.6	5.69	29,221	0	145.1	5.31	27,260	-1,962	30.2
2020	43,613	25,013	-18,600	-168.8	6.28	43,613	0	198.9	5.99	41,652	-1,962	30.2
2025	64,675	33,750	-30,925	-376.6	6.90	64,675	0	272.7	6.69	62,713	-1,962	30.2

* Voir détails à la page 24

Tableau 6B

Prévisions de caisse

Hypothèses de "stabilité raisonnable"*

Régime proposé

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	% (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	% (9)	\$ (10)	\$ (11)	\$ (12)	
1973	326	925	599	6.6	3.60	925	599	6.6	3.60	925	599	6.6
1974	429	1,057	628	7.7	3.60	1,057	628	7.7	3.60	1,057	628	7.7
1975	529	1,158	630	8.8	3.60	1,158	630	8.8	3.60	1,158	630	8.8
1976	658	1,221	563	10.0	3.60	1,221	563	10.0	3.60	1,221	563	10.0
1977	801	1,308	507	11.1	3.60	1,308	507	11.1	3.60	1,308	507	11.1
1978	956	1,381	425	12.2	3.60	1,381	425	12.2	3.60	1,381	425	12.2
1979	1,121	1,476	355	13.3	3.60	1,476	355	13.3	3.60	1,476	355	13.3
1980	1,292	1,547	255	14.4	3.60	1,547	255	14.4	3.60	1,547	255	14.4
1981	1,457	1,649	192	15.4	3.60	1,649	192	15.4	3.60	1,649	192	15.4
1982	1,628	1,756	128	16.4	3.60	1,756	128	16.4	3.60	1,756	128	16.4
1983	1,806	1,867	61	17.4	3.60	1,867	61	17.4	3.60	1,867	61	17.4
1984	1,992	1,982	-10	18.3	3.62	1,992	0	18.3	3.60	1,982	-10	18.3
1985	2,187	2,099	-88	19.2	3.75	2,187	0	19.3	3.60	2,099	-88	19.2
1990	3,326	2,684	-642	22.7	4.46	3,326	0	24.9	3.60	2,684	-642	22.7
1995	4,683	3,374	-1,310	22.9	5.00	4,683	0	31.3	3.88	3,638	-1,046	23.2
2000	6,248	4,272	-1,975	19.2	5.26	6,248	0	39.1	4.38	5,202	-1,046	23.2
2005	8,069	5,449	-2,621	11.2	5.33	8,069	0	48.8	4.64	7,023	-1,046	23.2
2010	10,443	6,896	-3,548	-3.0	5.45	10,443	0	61.1	4.91	9,398	-1,046	23.2
2015	13,958	8,591	-5,366	-28.4	5.85	13,958	0	76.4	5.41	12,912	-1,046	23.2
2020	18,899	10,571	-8,327	-73.5	6.44	18,899	0	95.6	6.08	17,853	-1,046	23.2
2025	25,413	12,915	-12,498	-149.6	7.08	25,413	0	119.7	6.79	24,367	-1,046	23.2

* Voir détails à la page 24

Tableau 7A

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Hypothèse d'"inflation modérée**

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1973	109.1	69.8	121.7	326.6	109.1	69.8	121.7	326.6
1974	148.6	80.8	147.3	404.1	157.4	86.5	163.0	436.8
1975	194.9	93.2	174.5	491.8	212.2	102.0	197.0	544.5
1976	266.4	106.9	201.0	605.3	299.8	120.1	230.2	685.5
1977	348.1	121.6	228.8	732.5	401.4	140.2	265.7	845.9
1978	439.1	137.2	258.1	870.9	515.7	162.1	303.6	1,022.6
1979	537.9	153.5	289.3	1,020.2	641.4	185.0	343.9	1,214.6
1980	643.6	170.2	322.2	1,178.2	776.9	208.5	387.2	1,420.8
1981	745.5	185.5	356.8	1,333.7	910.7	229.6	433.2	1,625.6
1982	854.2	201.5	393.8	1,498.9	1,054.3	251.0	482.8	1,844.4
1983	970.8	217.9	433.2	1,675.3	1,208.8	273.1	536.4	2,079.0
1984	1,096.4	235.0	475.4	1,864.5	1,375.5	296.0	594.2	2,331.3
1985	1,232.1	253.0	520.8	2,068.1	1,555.7	320.0	656.8	2,603.1
1990	2,102.3	362.7	805.8	3,358.1	2,699.5	464.8	1,058.5	4,321.6
1995	3,316.8	505.0	1,182.3	5,124.6	4,282.0	653.3	1,603.8	6,676.3
2000	4,863.9	717.3	1,708.8	7,457.9	6,291.3	934.6	2,374.0	9,791.5
2005	6,871.7	1,049.2	2,415.0	10,573.0	8,874.6	1,362.3	3,417.7	13,923.0
2010	9,817.1	1,539.2	3,405.1	15,091.6	12,614.1	1,997.0	4,866.7	19,851.4
2015	14,943.2	2,157.0	4,810.0	22,362.1	19,021.9	2,784.8	6,901.7	29,221.5
2020	23,276.3	2,925.6	6,818.4	33,632.7	29,355.4	3,765.8	9,797.3	43,613.2
2025	35,952.1	3,764.5	9,682.2	50,224.9	44,964.4	4,844.1	13,929.3	64,675.1

* Voir détails à la page 24

** Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides

*** Incluant les frais d'administration

Tableau 7B

Prestations et frais d'administration
(en millions de dollars)

Hypothèses de "stabilité raisonnable"

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1973	109.1	69.8	121.7	326.3	109.1	69.8	121.7	326.3
1974	148.5	80.8	147.4	403.7	154.8	84.7	160.3	429.1
1975	194.6	93.1	174.5	490.9	207.0	98.3	191.6	528.9
1976	265.6	106.4	200.8	603.1	289.7	113.5	220.7	657.8
1977	346.0	120.5	228.3	727.3	383.9	130.3	250.7	801.2
1978	434.3	135.0	257.2	860.8	487.8	148.0	281.7	956.0
1979	529.2	149.9	287.4	1,033.1	599.6	166.1	314.1	1,120.9
1980	629.0	164.8	319.0	1,151.9	717.3	184.1	347.9	1,292.4
1981	725.5	178.0	352.7	1,297.8	829.7	198.7	383.2	1,457.3
1982	825.8	191.1	388.1	1,449.1	946.6	212.8	420.2	1,628.3
1983	930.0	204.1	424.8	1,605.9	1,068.5	226.8	459.1	1,806.3
1984	1,038.4	217.2	463.4	1,758.7	1,196.1	240.8	500.2	1,992.3
1985	1,151.3	230.5	503.3	1,937.7	1,329.8	255.2	543.7	2,187.0
1990	1,790.4	302.9	727.6	2,887.2	2,106.9	340.1	804.3	3,325.9
1995	2,545.5	383.6	980.0	3,992.8	3,038.3	433.4	1,117.9	4,683.4
2000	3,381.0	496.3	1,292.9	5,276.3	4,051.2	563.6	1,514.3	6,247.9
2005	4,333.5	658.3	1,668.0	6,794.7	5,183.1	745.5	1,989.4	8,069.2
2010	5,612.7	876.4	2,140.8	8,802.0	6,683.3	991.2	2,577.5	10,443.5
2015	7,718.8	1,110.5	2,747.2	11,790.4	9,143.1	1,254.0	3,321.8	13,957.6
2020	10,875.6	1,363.7	3,533.7	16,035.2	12,782.1	1,537.6	4,285.4	18,898.7
2025	15,223.0	1,592.1	4,554.0	21,691.2	17,719.4	1,797.0	5,537.6	25,412.6

* Voir détails à la page 24
 ** Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides
 *** Incluant les frais d'administration

Tableau 8A

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1973	.42	.27	.47	1.26	.42	.27	.47	1.26
1974	.54	.30	.54	1.48	.53	.28	.55	1.46
1975	.67	.32	.60	1.68	.64	.30	.59	1.64
1976	.86	.35	.64	1.95	.85	.34	.65	1.94
1977	1.03	.36	.68	2.16	1.04	.36	.70	2.20
1978	1.21	.38	.71	2.39	1.25	.39	.73	2.47
1979	1.36	.39	.73	2.58	1.45	.42	.77	2.74
1980	1.52	.41	.77	2.79	1.62	.44	.81	2.95
1981	1.63	.41	.78	2.91	1.75	.44	.83	3.12
1982	1.72	.41	.80	3.03	1.87	.44	.87	3.27
1983	1.81	.40	.81	3.13	1.99	.45	.88	3.42
1984	1.90	.41	.82	3.23	2.09	.45	.90	3.55
1985	1.98	.41	.83	3.32	2.20	.45	.92	3.68
1990	2.41	.41	.92	3.85	2.73	.47	1.08	4.37
1995	2.75	.42	.98	4.25	3.12	.48	1.17	4.87
2000	2.90	.43	1.02	4.44	3.28	.48	1.23	5.11
2005	2.90	.44	1.02	4.46	3.31	.51	1.27	5.19
2010	2.97	.47	1.03	4.57	3.38	.54	1.31	5.31
2015	3.31	.47	1.07	4.95	3.71	.54	1.35	5.69
2020	3.80	.47	1.11	5.49	4.23	.54	1.42	6.28
2025	4.35	.46	1.17	6.08	4.80	.52	1.48	6.90

* Voir détails à la page 24

** Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides

*** Incluant les frais d'administration

Tableau 8B

Prestations et frais d'administration
exprimés en
pourcentages des gains cotisables

Hypothèse de "stabilité raisonnable"*

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***	Pensions de retraite	Pensions d'in- validité**	Prestations de survivants et de décès	Total***
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
1973	.42	.27	.48	1.27	.42	.27	.48	1.27
1974	.55	.30	.54	1.50	.53	.28	.54	1.46
1975	.68	.32	.60	1.71	.64	.30	.59	1.64
1976	.88	.35	.66	1.99	.85	.33	.66	1.94
1977	1.06	.37	.71	2.24	1.06	.36	.69	2.21
1978	1.27	.39	.75	2.51	1.27	.38	.73	2.49
1979	1.45	.41	.78	2.74	1.46	.40	.77	2.73
1980	1.61	.42	.82	2.95	1.67	.43	.81	3.01
1981	1.74	.43	.84	3.12	1.81	.43	.84	3.18
1982	1.87	.44	.88	3.28	1.94	.44	.86	3.34
1983	1.98	.44	.90	3.42	2.06	.43	.88	3.48
1984	2.09	.45	.93	3.56	2.17	.44	.91	3.62
1985	2.19	.43	.96	3.69	2.28	.44	.94	3.75
1990	2.70	.45	1.10	4.35	2.83	.46	1.07	4.46
1995	3.04	.46	1.17	4.76	3.24	.46	1.19	5.00
2000	3.19	.47	1.23	4.97	3.41	.48	1.27	5.26
2005	3.21	.49	1.23	5.03	3.42	.49	1.32	5.33
2010	3.26	.51	1.24	5.11	3.49	.51	1.34	5.45
2015	3.61	.51	1.28	5.51	3.83	.53	1.39	5.85
2020	4.15	.52	1.35	6.12	4.35	.53	1.45	6.44
2025	4.72	.50	1.42	6.73	4.94	.50	1.55	7.08

* Voir détails à la page 24

** Incluant les prestations aux enfants des cotisants invalides

*** Incluant les frais d'administration

Tableau 9A

Projection de la caisse A
Taux de cotisations à 3.6%

Hypothèse d'"inflation modérée"*

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, en taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Prestations et Frais	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
1973	327	933	606	6.6	327	933	606	6.6
1974	404	983	579	7.7	437	1,074	637	7.7
1975	492	1,053	561	8.8	544	1,195	651	8.9
1976	605	1,119	513	9.9	686	1,272	586	10.1
1977	733	1,222	489	11.1	846	1,386	540	11.4
1978	871	1,310	440	12.3	1,023	1,490	467	12.6
1979	1,020	1,423	403	13.5	1,215	1,598	383	13.9
1980	1,178	1,521	343	14.8	1,421	1,731	310	15.1
1981	1,334	1,647	314	16.1	1,626	1,874	249	16.4
1982	1,499	1,783	284	17.5	1,844	2,028	183	17.7
1983	1,675	1,928	252	18.9	2,079	2,192	113	19.0
1984	1,865	2,080	216	20.4	2,331	2,365	33	20.3
1985	2,068	2,241	173	21.9	2,603	2,546	-57	21.6
1990	3,358	3,141	-217	30.1	4,322	3,562	-760	27.4
1995	5,125	4,343	-781	38.3	6,676	4,934	-1,742	30.2
2000	7,458	6,048	-1,410	46.0	9,791	6,896	-2,895	27.6
2005	10,573	8,537	-2,036	52.9	13,923	9,657	-4,266	16.8
2010	15,092	11,887	-3,205	57.5	19,851	13,453	-6,398	-7.9
2015	22,362	16,272	-6,090	52.0	29,221	18,473	-10,748	-60.6
2020	33,633	22,057	-11,576	19.7	43,613	25,013	-18,600	-168.8
2025	50,225	29,740	-20,485	-67.0	64,675	33,750	-30,925	-376.6

* Voir détails à la page 24

Tableau 9B

Projection de la caisse A
Taux de cotisations à 3.6%

Hypothèses de "stabilité raisonnable"

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel				Régime proposé			
	Prestations et Frais	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1973	326	925	599	6.6	326	925	599	6.6
1974	404	970	567	7.6	429	1,057	628	7.7
1975	491	1,034	543	8.7	529	1,158	630	8.8
1976	603	1,092	489	9.8	658	1,221	563	10.0
1977	727	1,170	443	10.8	801	1,308	507	11.1
1978	861	1,233	372	11.9	956	1,381	425	12.2
1979	1,003	1,317	314	12.9	1,121	1,476	355	13.3
1980	1,152	1,405	253	13.9	1,292	1,547	255	14.4
1981	1,298	1,497	199	14.9	1,457	1,649	192	15.4
1982	1,449	1,592	143	15.9	1,628	1,756	128	16.4
1983	1,606	1,691	85	16.9	1,806	1,867	61	17.4
1984	1,769	1,791	22	17.8	1,992	1,982	-10	18.3
1985	1,938	1,893	-45	18.8	2,187	2,099	-88	19.2
1990	2,887	2,389	-498	22.6	3,326	2,684	-642	22.7
1995	3,993	3,018	-975	24.2	4,683	3,374	-1,310	22.9
2000	5,276	3,819	-1,457	23.3	6,248	4,272	-1,975	19.2
2005	6,795	4,859	-1,936	19.7	8,069	5,449	-2,621	11.2
2010	8,802	6,199	-2,603	12.1	10,443	6,896	-3,548	-3.0
2015	11,790	7,699	-4,092	-3.3	13,958	8,591	-5,366	-28.4
2020	16,035	9,438	-6,597	-33.8	18,899	10,571	-8,327	-73.5
2025	21,691	11,601	-10,090	-88.6	25,413	12,915	-12,498	-149.6

-49-

Tableau 10A

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Projection de la caisse B
Mouvements de fonds aux provinces décroissant à zéro

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, en taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel					Régime proposé				
	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	\$	%	\$	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$
1973	327	3.60	933	606	6.6	327	3.60	933	606	6.6
1974	404	3.60	983	579	7.7	437	3.60	1,074	637	7.7
1975	492	3.60	1,053	561	8.8	544	3.60	1,195	651	8.9
1976	605	3.60	1,119	513	9.9	686	3.60	1,272	586	10.1
1977	733	3.60	1,222	489	11.1	846	3.60	1,386	540	11.4
1978	871	3.60	1,310	440	12.3	1,023	3.60	1,490	467	12.6
1979	1,020	3.60	1,423	403	13.5	1,215	3.60	1,598	383	13.9
1980	1,178	3.60	1,521	343	14.8	1,421	3.60	1,731	310	15.1
1981	1,334	3.60	1,647	314	16.1	1,626	3.60	1,874	249	16.4
1982	1,499	3.60	1,783	284	17.5	1,844	3.60	2,028	183	17.7
1983	1,675	3.60	1,928	252	18.9	2,079	3.60	2,192	113	19.0
1984	1,865	3.60	2,080	216	20.4	2,331	3.60	2,365	33	20.3
1985	2,068	3.60	2,241	173	21.9	2,603	3.68	2,603	0	21.7
1990	3,358	3.85	3,358	0	30.5	4,322	4.37	4,322	0	29.9
1995	5,125	4.25	5,125	0	41.8	6,676	4.87	6,676	0	41.1
2000	7,458	4.44	7,458	0	57.4	9,791	5.11	9,791	0	56.3
2005	10,573	4.46	10,573	0	78.6	13,923	5.19	13,923	0	77.2
2010	15,092	4.57	15,092	0	107.8	19,851	5.31	19,851	0	105.8
2015	22,362	4.95	22,362	0	147.8	29,221	5.69	29,221	0	145.1
2020	33,633	5.49	33,633	0	202.6	43,613	6.28	43,613	0	198.9
2025	50,225	6.08	50,225	0	277.8	64,675	6.90	64,675	0	272.7

* Voir détails à la page 24

Tableau 10B

Projection de la caisse B
Mouvements de fonds aux provinces décroissant à zéro

Hypothèse de "stabilité raisonnable"*

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage de gains cotisables)

Année civile	Régime actuel					Régime proposé				
	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin d'année
	\$	%	\$	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$
1973	326	3.60	925	599	6.6	326	3.60	925	599	6.6
1974	404	3.60	970	567	7.6	429	3.60	1,057	628	7.7
1975	491	3.60	1,034	543	8.7	529	3.60	1,158	630	8.8
1976	603	3.60	1,092	489	9.8	658	3.60	1,221	563	10.0
1977	727	3.60	1,170	443	10.8	801	3.60	1,308	507	11.1
1978	861	3.60	1,233	372	11.9	956	3.60	1,381	425	12.2
1979	1,003	3.60	1,317	314	12.9	1,121	3.60	1,476	355	13.3
1980	1,152	3.60	1,405	253	13.9	1,292	3.60	1,547	255	14.4
1981	1,298	3.60	1,497	199	14.9	1,457	3.60	1,649	192	15.4
1982	1,449	3.60	1,592	143	15.9	1,628	3.60	1,756	128	16.4
1983	1,606	3.60	1,691	85	16.9	1,806	3.60	1,867	61	17.4
1984	1,769	3.60	1,791	22	17.8	1,992	3.62	1,992	0	18.3
1985	1,938	3.69	1,938	0	18.8	2,187	3.75	2,187	0	19.3
1990	2,887	4.35	2,887	0	24.3	3,326	4.46	3,326	0	24.9
1995	3,993	4.76	3,993	0	30.5	4,683	5.00	4,683	0	31.3
2000	5,276	4.97	5,276	0	38.1	6,248	5.26	6,248	0	39.1
2005	6,795	5.03	6,795	0	47.6	8,069	5.33	8,069	0	48.8
2010	8,802	5.11	8,802	0	59.6	10,443	5.45	10,443	0	61.1
2015	11,790	5.51	11,790	0	74.5	13,958	5.85	13,958	0	76.4
2020	16,035	6.12	16,035	0	93.3	18,899	6.44	18,899	0	95.6
2025	21,691	6.73	21,691	0	116.8	25,413	7.08	25,413	0	119.7

*Voir détails à la page 24.

Tableau 11A

Hypothèse d'"inflation modérée"*

Projection de la caisse C
Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à
un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, en taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel					Régime proposé				
	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	\$	%	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1973	327	3.60	933	606	6.6	327	3.60	933	606	6.6
1974	404	3.60	983	579	7.7	437	3.60	1,074	637	7.7
1975	492	3.60	1,053	561	8.8	544	3.60	1,195	651	8.9
1976	605	3.60	1,119	513	9.9	686	3.60	1,272	586	10.1
1977	733	3.60	1,222	489	11.1	846	3.60	1,386	540	11.4
1978	871	3.60	1,310	440	12.3	1,023	3.60	1,490	467	12.6
1979	1,020	3.60	1,423	403	13.5	1,215	3.60	1,598	383	13.9
1980	1,178	3.60	1,521	343	14.8	1,421	3.60	1,731	310	15.1
1981	1,334	3.60	1,647	314	16.1	1,626	3.60	1,874	249	16.4
1982	1,499	3.60	1,783	284	17.5	1,844	3.60	2,028	183	17.7
1983	1,675	3.60	1,928	252	18.9	2,079	3.60	2,192	113	19.0
1984	1,865	3.60	2,080	216	20.4	2,331	3.60	2,365	33	20.3
1985	2,068	3.60	2,241	173	21.9	2,603	3.60	2,546	-57	21.6
1990	3,358	3.60	3,141	-217	30.1	4,322	3.60	3,562	-760	27.4
1995	5,125	3.60	4,343	-781	38.3	6,676	3.60	4,934	-1,742	30.2
2000	7,458	3.60	6,048	-1,410	46.0	9,791	4.09	7,830	-1,962	30.2
2005	10,573	3.60	8,537	-2,036	52.9	13,923	4.46	11,961	-1,962	30.2
2010	15,092	3.60	11,887	-3,205	57.5	19,851	4.79	17,890	-1,962	30.2
2015	22,362	4.12	18,616	-3,746	57.6	29,221	5.31	27,260	-1,962	30.2
2020	33,633	4.88	29,887	-3,746	57.6	43,613	5.99	41,652	-1,962	30.2
2025	50,225	5.63	46,479	-3,746	57.6	64,675	6.69	62,713	-1,962	30.2

* Voir détails à la page 24

Tableau 11B

Projection de la caisse C
 Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à
 un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds

Hypothèse de "stabilité raisonnable"*

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Régime actuel					Régime proposé				
	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Prestations et Frais	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
	\$	%	\$	\$	\$	\$	%	\$	\$	\$
1973	326	3.60	925	599	6.6	326	3.60	925	599	6.6
1974	404	3.60	970	567	7.6	429	3.60	1,057	628	7.7
1975	491	3.60	1,034	543	8.7	529	3.60	1,158	630	8.8
1976	603	3.60	1,092	489	9.8	658	3.60	1,221	563	10.0
1977	727	3.60	1,170	443	10.8	801	3.60	1,308	507	11.1
1978	861	3.60	1,233	372	11.9	956	3.60	1,381	425	12.2
1979	1,003	3.60	1,317	314	12.9	1,121	3.60	1,476	355	13.3
1980	1,152	3.60	1,405	253	13.9	1,292	3.60	1,547	255	14.4
1981	1,298	3.60	1,497	199	14.9	1,457	3.60	1,649	192	15.4
1982	1,449	3.60	1,592	143	15.9	1,628	3.60	1,756	128	16.4
1983	1,606	3.60	1,691	85	16.9	1,806	3.60	1,867	61	17.4
1984	1,769	3.60	1,791	22	17.8	1,992	3.60	1,982	-10	18.3
1985	1,938	3.60	1,893	-45	18.8	2,187	3.60	2,099	-88	19.2
1990	2,887	3.60	2,389	-498	22.6	3,326	3.60	2,684	-642	22.7
1995	3,993	3.60	3,018	-975	24.2	4,683	3.88	3,638	-1,046	23.2
2000	5,276	3.95	4,187	-1,090	24.2	6,248	4.38	5,202	-1,046	23.2
2005	6,795	4.23	5,705	-1,090	24.2	8,069	4.64	7,023	-1,046	23.2
2010	8,802	4.48	7,712	-1,090	24.2	10,443	4.91	9,398	-1,046	23.2
2015	11,790	5.00	10,701	-1,090	24.2	13,958	5.41	12,912	-1,046	23.2
2020	16,035	5.70	14,945	-1,090	24.2	18,899	6.08	17,853	-1,046	23.2
2025	21,691	6.39	20,601	-1,090	24.2	25,413	6.79	24,367	-1,046	23.2

* Voir détails à la page 24.

VI. OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

1. Comme nous l'avons indiqué dans la partie IV, les deux séries de prévisions financières figurant dans le présent rapport sont fondées sur les mêmes séries d'hypothèses économiques, au nombre de deux, qui ont été utilisées aux fins du rapport antérieur. Malgré la persistance apparente de conditions relativement inflationnistes au cours des dernières années, il convient d'examiner l'effet d'un retour à des conditions plus stables. Bien qu'il ne soit pas extravagant de supposer que, en fin de compte, les conditions réelles pourraient se situer à peu près à mi-chemin entre nos hypothèses d'"inflation modérée" et de "stabilité raisonnable", elles pourraient se stabiliser en dehors de la fourchette que les deux séries d'hypothèses nous laissent entrevoir. Quoi qu'il en soit, les deux séries d'hypothèses ne sont rien d'autre que les balises d'une gamme très étroite de pronostics et ne doivent pas être considérées comme des prévisions de "coût minimum" et de "coût maximum".

2. Il ressort de l'examen des hypothèses économiques que les deux séries maintiennent des écarts constants de a) $2\frac{1}{2}\%$ entre le taux annuel d'augmentation des gains moyens et le taux annuel moyen de hausse de l'indice des prix à la consommation et b) de $3\frac{1}{2}\%$ entre le taux d'intérêt sur les nouveaux placements et le taux annuel de relèvement de l'indice des prix à la consommation. Si, à la longue, la situation réelle révèle des écarts plus importants, le fonctionnement du Régime sera généralement un peu plus favorable que prévu; si, par contre, les écarts réels se trouvent être moins importants, le contraire se produira. Une comparaison des prévisions de caisse pour le régime proposé avec les tableaux auxiliaires des prévisions de caisse à l'Appendice 2 indiquera l'effet possible de différentes valeurs sur ces écarts hypothétiques. Si, par exemple, l'écart entre les augmentations des gains et des prix était de 2% au lieu de $2\frac{1}{2}\%$, les coûts à long terme du régime proposé pourraient être plus élevés d'environ 0.3% des gains cotisables que ceux indiqués dans les prévisions; cependant, en ce qui concerne le régime actuel, l'effet dépendrait aussi sensiblement de l'importance des hausses, car la limitation de l'augmentation annuelle de l'Indice de pension empêche les variations de hausse annuelle de l'indice des prix à la consommation d'agir sur les coûts, aussi longtemps que le niveau de ces majorations reste supérieur à 2% par an.

3. Bien que, comme l'indique la partie IV, les hypothèses démographiques aient été établies afin de dégager un nombre raisonnablement réaliste de cotisants et de bénéficiaires, une situation sensiblement différente de celle prévue par les hypothèses pourrait se produire. Par exemple, une importante découverte médicale pourrait se traduire par une augmentation extraordinairement élevée du montant des retraites payables, même si celle-ci était partiellement compensée par une réduction des pensions de veuve et d'orphelin. D'autre part, une remontée des taux de fécondité ou une hausse sensible de l'immigration nette serait susceptible de se traduire par des coûts relativement plus bas et par un plus fort accroissement des fonds que ce qu'indiquent les prévisions, vers la dernière décennie de ce siècle et par la suite.

4. Les prévisions à long terme exprimées en montants d'argent dépendent essentiellement, il va sans dire, des hypothèses économiques de base. Plus les taux d'augmentation hypothétique des gains moyens, etc., sont élevés et plus la période est longue, plus il devient difficile d'interpréter les résultats par rapport aux valeurs courantes. D'autre part, les coûts exprimés en pourcentage des gains cotisables sont beaucoup plus faciles à comprendre et à utiliser comme guide valable des variations prévues des niveaux des coûts.

5. On constate que les coûts exprimés en pourcentage des gains cotisables (taux "pay-as-you-go") sont susceptibles d'être légèrement plus élevés dans les hypothèses de "stabilité raisonnable" que dans celles d'"inflation modérée", bien que l'écart entre les augmentations hypothétiques des gains et des prix soit le même. En outre, la différence de coûts est plus prononcée dans le cas du régime actuel. Ce dernier phénomène s'explique, évidemment, par le fait que, dans les hypothèses d'"inflation modérée", il existe une différence relativement plus grande entre les prestations et les cotisations en raison de la limitation de 2% des hausses des pensions payées en vertu du régime actuel. Selon les hypothèses de "stabilité raisonnable", cette différence est temporaire plutôt que permanente. Il peut être à propos de faire remarquer que les hypothèses de "stabilité raisonnable" donnent une idée plus claire des coûts du régime actuel, tels qu'on les prévoyait à son début, que celles d'"inflation modérée".

6. Il est probable que les coûts, exprimés en pourcentage des gains cotisables, se stabiliseront temporairement vers le début du vingt et unième siècle par suite des faibles taux de fécondité pendant la crise économique des années trente. Par la suite, on prévoit que les taux atteindront un maximum aux environs de l'année 2030 et qu'ils redescendront ensuite à nouveau en dessous du niveau de 2025.

7. A long terme, les taux de cotisation au régime proposé, selon les hypothèses d'"inflation modérée" pourraient être plus élevés que ceux du régime actuel d'environ 1% des gains cotisables. Selon les hypothèses de "stabilité raisonnable", la différence à long terme entre les taux de cotisation des deux régimes serait moins que $\frac{1}{2}$ % des gains cotisables.

8. Le Tableau 12 ci-dessous présente certains des points saillants des tableaux de la partie V ainsi que quelques rapports entre les prévisions de caisse à différentes périodes et les dépenses annuelles (prestations et frais d'administration). L'examen de ces rapports paraît plus utile que celui des montants, lorsqu'on s'efforce d'évaluer l'importance des prévisions de caisse du point de vue du Régime de pensions du Canada.

Tableau 12

Résumé comparatif des prévisions

	<u>Inflation modérée</u>		<u>Stabilité raisonnable</u>	
	<u>Régime actuel</u>	<u>Régime proposé</u>	<u>Régime actuel</u>	<u>Régime proposé</u>
(1) Année au cours de laquelle le mouvement de fonds aux provinces deviendra nul (Caisse B) ou négatif (Caisse A et C)	1988	1985	1985	1984
(2) Année au cours de laquelle la Caisse A atteindra son plafond et la Caisse C se stabilisera	2011	1995	1995	1992
(3) Année au cours de laquelle la Caisse A sera épuisée	2022	2009	2014	2010
(4) Fonds prévus pour l'année indiquée en (1)	26.8	21.6	18.8	18.3
(5) Fonds prévus pour l'année indiquée en (2)				
Caisses A et C	57.6	30.2	24.2	23.2
Caisse B	114.8	41.1	30.5	27.3
(6) Taux prévu de cotisation à la Caisse B	<u>Année</u>	<u>(% des gains cotisables)</u>		
1985	3.60	3.68	3.69	3.75
1995	4.25	4.87	4.76	5.00
2005	4.46	5.19	5.03	5.33
2015	4.95	5.69	5.51	5.85
2025	6.08	6.90	6.73	7.08
(7) Taux prévu de cotisation à la Caisse C				
1985	3.60	3.60	3.60	3.60
1995	3.60	3.60	3.60	3.88
2005	3.60	4.46	4.23	4.64
2015	4.12	5.31	5.00	5.41
2025	5.63	6.69	6.39	6.79
(8) Rapport entre la Caisse B et les dépenses annuelles			<u>(multiples)</u>	
1985	10.6	8.3	9.7	8.8
1995	8.2	6.2	7.6	6.7
2005	7.4	5.5	7.0	6.0
2015	6.6	5.0	6.3	5.5
2025	5.5	4.2	5.4	4.7
(9) Rapport entre la Caisse C et les dépenses annuelles				
1985	10.6	8.3	9.7	8.8
1995	7.5	4.5	6.1	5.0
2005	5.0	2.2	3.6	2.9
2015	2.6	1.0	2.1	1.7
2025	1.1	0.5	1.1	0.9

NOTA: Voir page 3 pour la description des Caisses.

9. Il ressort des prévisions que, tandis qu'en vertu du régime actuel, les mouvements de fonds aux provinces resteront probablement positifs au moins jusqu'en 1985 et peut-être presque jusqu'en 1990; il est improbable qu'ils restent positifs après 1985 en vertu du régime proposé. A partir de ce moment là, seule la partie des intérêts dus par les provinces qui resterait après le paiement des prestations et des frais d'administration serait disponible pour l'achat d'autres titres des provinces, à moins d'une modification du taux des cotisations.

10. La croissance graduelle des taux présentée dans les prévisions des coûts, exprimées en pourcentage des gains cotisables, laisse supposer que la manière la plus méthodique de diriger le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada vers un niveau convenu consisterait à hausser progressivement les taux de cotisation en plusieurs étapes. Cependant dans le cas du régime proposé avec les taux courants de cotisation, il semble probable que le fonds commence à baisser que quelques années après 1990. Même si la politique de financement plus exigeante découlant des prévisions de la Caisse B était adoptée, une hausse du taux de cotisation ne serait probablement pas nécessaire avant 1984. En conséquence, il serait sans doute un peu prématuré d'adopter un barème définitif de taux de cotisation majorés, qui compte tenu de l'expérience actuelle pourrait être révisé à de nombreuses reprises avant son entrée en vigueur.

Respectueusement soumis,
l'actuaire en chef,

Walter Riese

Walter Riese.

Le 2 novembre 1973
Département des Assurances,
Ottawa, K1A 0H2

Appendice 1

Extrapolations démographiques

1. Généralités

Les populations qui importent pour le Régime de pensions du Canada sont celles du Canada à l'exclusion du Québec, mais y compris les Forces armées canadiennes et la Gendarmerie royale du Canada. Les extrapolations démographiques utilisées pour les besoins de ces évaluations ont été obtenues simplement en soustrayant les extrapolations concernant le Québec des extrapolations concernant le Canada tout entier. Cependant, les membres des Forces armées et de la Gendarmerie royale ont été pris en considération dans le calcul des taux de participation donnés à la partie IV du présent rapport.

Les populations ont été extrapolées jusqu'en l'an 2025 à partir du recensement de 1966. Ces prévisions établies pour une période de cinquante trois ans après la date réelle de l'évaluation sont plus que conformes aux exigences concernant les rapports actuariels périodiques telles qu'elles figurent à l'article 116 de la loi du régime de pensions du Canada.

2. Fécondité

En choisissant les hypothèses de fécondité pour les extrapolations démographiques pour tout le Canada et pour le Québec, il a été supposé que les taux de fécondité de 1970 et après, correspondraient à un taux de reproduction brut de 1.05 (ce qui est approximativement égal à un taux de reproduction net de un; c'est-à-dire que chaque nouveau-né vivant du sexe féminin sera supposé mettre au monde un autre nouveau-né du sexe féminin).

La table 1 ci-dessous indique les taux de fécondité moyens pour les périodes 1956-60 et 1964-68 ainsi que les taux utilisés pour 1970 et après, conformément aux hypothèses ci-dessus.

Table 1

Taux de fécondité choisis

(Nombre de naissances vivantes pour 1000 femmes selon le groupe d'âge)

Groupe d'âge des femmes	Moyenne des taux de fécondité pour 1956-60		Moyenne des taux de fécondité pour 1964-68		Taux de fécondité présumés pour 1970 et après	
	Canada		Canada		Canada	
	entier	Québec	entier	Québec	entier	Québec
15-19	59.2	33.7	47.3	25.0	35.2	20.0
20-24	226.8	199.9	176.8	154.2	131.8	123.2
25-29	225.1	229.9	169.4	164.0	126.2	131.1
30-34	148.6	165.8	107.0	108.6	79.7	86.8
35-39	89.0	108.2	58.1	63.4	43.3	50.7
40-44	29.3	39.9	19.2	22.7	14.3	18.1
45-49	2.7	3.9	1.7	2.4	1.3	1.9
Total	3903.5	3906.5	2897.5	2701.5	2159.0	2159.0

3. Mortalité

La méthode pour tenir compte des hypothèses de mortalité dans les extrapolations démographiques pour tout le Canada et pour le Québec a consisté d'abord à calculer les taux de survie de cinq ans, pour chaque groupe d'âge de cinq ans, en fonction des taux de mortalité des tables de mortalité de 1955-57 et 1960-62 ainsi que du taux de mortalité établi pour l'an 2000 et plus, à calculer en deuxième lieu le taux de survie pour chaque période intermédiaire de cinq ans par interpolation et, finalement, à appliquer ces taux de survie aux populations quinquennales successives.

La table 2 ci-dessous donne, pour certains âges, les taux comparatifs de mortalité pour tout le Canada et pour le Québec, d'après les tables canadiennes de mortalité de 1955-57 et de 1960-62 ainsi que le taux de mortalité établi pour l'an 2000 et plus.

Table 2

Comparaison des taux de mortalité du Québec et du Canada entier
(nombre de décès annuels pour 1000 personnes)

Age	<u>Tables de survie 1955-57</u>		<u>Tables de survie 1960-62</u>		<u>Taux établi pour 2000 et plus</u>
	<u>Province de Québec</u>	<u>Canada entier</u>	<u>Province de Québec</u>	<u>Canada entier</u>	
<u>Hommes</u>					
0	43.19	34.72	34.90	30.58	20.17
1	2.97	2.50	2.11	1.85	1.26
5	.97	.83	.93	.73	.54
10	.62	.57	.59	.50	.34
20	1.58	1.60	1.50	1.53	1.20
30	1.76	1.72	1.50	1.50	1.21
40	3.12	2.88	3.15	2.82	2.20
50	8.73	7.94	8.29	7.72	5.62
60	22.23	20.37	21.56	19.99	15.32
70	47.75	44.25	47.06	44.67	36.86
80	112.25	106.11	104.95	100.91	92.41
90	243.15	237.84	244.10	227.12	224.04
<u>Femmes</u>					
0	34.62	27.67	27.19	23.87	15.87
1	2.38	2.16	1.86	1.64	1.10
5	.76	.58	.67	.53	.39
10	.41	.37	.34	.29	.23
20	.61	.60	.55	.55	.41
30	1.07	.94	.82	.79	.69
40	2.29	1.94	1.93	1.74	1.46
50	5.17	4.75	4.63	4.36	3.20
60	14.26	11.91	12.27	10.64	7.57
70	33.60	29.55	31.60	27.74	22.16
80	96.51	87.17	86.85	79.41	69.16
90	213.49	198.89	234.59	207.08	192.33

4. Immigration

Les extrapolations démographiques ont été faites sur l'hypothèse que le nombre net d'immigrants au Canada en 1967 était de 100,000 et que ce nombre augmenterait au taux composé de 1½% par an jusqu'à l'an 2000 et au taux composé de 1% par la suite. Cette hypothèse a été conçue en vue de donner un niveau d'immigration nette ayant un rapport approximativement constant avec la population, à n'importe quel moment. La table 3 ci-dessous indique le rapport entre l'extrapolation du nombre net d'immigrants et l'extrapolation de la population pour trois années-clés.

Table 3

<u>Année</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre net d'immigrants</u>	<u>Rapport (2) ÷ (1)</u>
	(1)	(2)	%
1975	22,757,000	112,649	0.495
2000	32,344,000	163,448	0.505
2025	41,924,000	209,611	0.500

Nous avons de plus présumé que 23.5% du total net des immigrants au Canada s'installerait au Québec, qu'il y aurait un nombre égal d'hommes et de femmes parmi les immigrants et que leur distribution selon l'âge serait celle de la table 4 ci-après:

Table 4

Distribution du nombre net d'immigrants par groupe d'âge

<u>Groupe d'âge</u>	<u>Hommes</u>	<u>Femmes</u>
	%	%
0-4	6	5
5-9	11	10
10-14	12	11
15-19	10	11
20-24	9	11
25-29	10	11
30-34	11	11
35-39	11	10
40-44	4	4
45-49	2	2
50-54	2	3
55-59	2	2
60-64	3	2
65-59	3	3
70 et plus	4	4

5. Populations

Les tables 5, 6 et 7 qui suivent reproduisent, pour le Canada entier, le Québec et le Canada moins le Québec respectivement, la population au recensement de 1966 et les populations prévues pour 1975 et tous les dix ans par la suite jusqu'en l'an 2025. Les populations sont indiquées selon le sexe et le groupe d'âge.

Table 5

Population du Canada entier
(en milliers)

Milieu de l'année	Total	14 et moins		15-19		20-39		40-59		60-64		65-69		70 et plus	
		Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total
1966			%		%		%		%		%		%		%
Hommes	10,054	3,373	33.6	929	9.2	2,627	26.1	2,079	20.7	330	3.3	255	2.5	462	4.6
Femmes	9,961	3,219	32.3	909	9.1	2,604	26.1	2,072	20.8	333	3.4	277	2.8	546	5.5
Total	20,015	6,592	32.9	1,838	9.2	5,231	26.1	4,151	20.7	663	3.3	532	2.7	1,008	5.1
1975															
Hommes	11,373	3,056	26.9	1,209	10.6	3,400	29.9	2,404	21.1	428	3.8	334	2.9	542	4.8
Femmes	11,384	2,902	25.5	1,164	10.2	3,386	29.7	2,434	21.4	446	3.9	359	3.2	693	6.1
Total	22,757	5,958	26.2	2,373	10.4	6,786	29.8	4,838	21.3	874	3.8	693	3.1	1,235	5.4
1985															
Hommes	13,226	3,260	24.6	994	7.5	4,600	34.8	2,710	20.5	530	4.0	418	3.2	714	5.4
Femmes	13,322	3,098	23.3	948	7.1	4,512	33.9	2,762	20.7	585	4.4	482	3.6	935	7.0
Total	26,548	6,358	24.0	1,942	7.3	9,112	34.3	5,472	20.6	1,115	4.2	900	3.4	1,649	6.2
1995															
Hommes	15,164	3,728	24.6	1,166	7.7	4,701	31.0	3,543	23.4	581	3.8	525	3.5	920	6.0
Femmes	15,321	3,541	23.1	1,111	7.3	4,584	29.9	3,615	23.6	617	4.0	597	3.9	1,256	8.2
Total	30,485	7,269	23.8	2,277	7.5	9,285	30.5	7,158	23.5	1,198	3.9	1,122	3.7	2,176	7.1
2005															
Hommes	17,003	3,819	22.5	1,341	7.9	4,776	28.1	4,733	27.8	688	4.0	546	3.2	1,101	6.5
Femmes	17,212	3,626	21.1	1,278	7.4	4,653	27.0	4,759	27.7	763	4.4	626	3.6	1,505	8.8
Total	34,215	7,445	21.8	2,619	7.7	9,429	27.6	9,492	27.7	1,451	4.2	1,172	3.4	2,606	7.6
2015															
Hommes	18,916	4,177	22.1	1,345	7.1	5,478	28.9	4,856	25.7	1,018	5.4	795	4.2	1,249	6.6
Femmes	19,181	3,967	20.7	1,282	6.7	5,334	27.8	4,867	25.4	1,086	5.6	917	4.8	1,728	9.0
Total	38,097	8,144	21.4	2,627	6.9	10,812	28.4	9,723	25.5	2,104	5.5	1,712	4.5	2,977	7.8
2025															
Hommes	20,780	4,549	21.9	1,493	7.2	5,809	28.0	4,990	24.0	1,191	5.7	1,046	5.0	1,702	8.2
Femmes	21,144	4,321	20.4	1,423	6.7	5,658	26.8	4,991	23.6	1,262	6.0	1,179	5.6	2,310	10.9
Total	41,924	8,870	21.2	2,916	7.0	11,467	27.3	9,981	23.8	2,453	5.8	2,225	5.3	4,012	9.6

Table 6

Population du Québec
(en milliers)

Milieu de l'année	Total	14 et moins		15-19		20-39		40-59		60-64		65-69		70 et plus	
		Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total
			%		%		%		%		%		%		%
1966 Hommes	2,886	995	34.5	284	9.8	796	27.6	565	19.6	84	2.9	63	2.2	98	3.4
Femmes	2,895	949	32.8	282	9.7	807	27.9	576	19.9	91	3.1	71	2.5	120	4.1
Total	5,781	1,944	33.6	566	9.8	1,603	27.7	1,141	19.8	175	3.0	134	2.3	218	3.8
1975 Hommes	3,273	882	26.9	356	10.9	1,033	31.6	675	20.6	112	3.4	88	2.7	128	3.9
Femmes	3,303	835	25.3	344	10.4	1,039	31.5	698	21.1	120	3.6	99	3.0	168	5.1
Total	6,576	1,717	26.1	700	10.7	2,072	31.5	1,373	20.9	232	3.5	187	2.8	296	4.5
1985 Hommes	3,813	958	25.1	274	7.2	1,347	35.3	796	20.9	145	3.8	112	2.9	181	4.8
Femmes	3,861	909	23.5	261	6.8	1,324	34.3	829	21.5	162	4.2	131	3.4	245	6.3
Total	7,674	1,867	24.3	535	7.0	2,671	34.8	1,625	21.2	307	4.0	243	3.2	426	5.5
1995 Hommes	4,353	1,070	24.6	338	7.7	1,336	30.7	1,052	24.2	166	3.9	147	3.4	244	5.6
Femmes	4,415	1,017	23.0	322	7.3	1,298	29.4	1,084	24.6	182	4.1	173	3.9	339	7.7
Total	8,768	2,087	23.8	660	7.5	2,634	30.0	2,136	24.4	348	4.0	320	3.7	583	6.6
2005 Hommes	4,843	1,076	22.2	381	7.9	1,351	27.9	1,363	28.1	210	4.3	158	3.3	305	6.3
Femmes	4,918	1,024	20.8	363	7.4	1,311	26.7	1,373	27.9	236	4.8	184	3.7	427	8.7
Total	9,761	2,100	21.5	744	7.6	2,662	27.3	2,736	28.0	446	4.6	342	3.5	732	7.5
2015 Hommes	5,335	1,168	21.9	375	7.0	1,540	28.9	1,358	25.5	296	5.5	235	4.4	364	6.8
Femmes	5,424	1,110	20.5	357	6.6	1,497	27.6	1,357	25.0	315	5.8	275	5.1	511	9.4
Total	10,759	2,278	21.2	732	6.8	3,037	28.2	2,715	25.2	611	5.7	510	4.8	875	8.1
2025 Hommes	5,794	1,262	21.8	413	7.1	1,605	27.7	1,389	24.0	331	5.7	298	5.1	497	8.6
Femmes	5,904	1,199	20.3	394	6.7	1,561	26.4	1,384	23.5	349	5.9	336	5.7	681	11.5
Total	11,698	2,461	21.0	807	6.9	3,166	27.1	2,773	23.7	680	5.8	634	5.4	1,178	10.1

Table 7

Population du Canada à l'exclusion du Québec
(en milliers)

Milieu de l'année	14 et moins			15-19		20-39		40-59		60-64		65-69		70 et plus		
	Total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	Nombre	Proportion du total	
			%		%		%		%		%		%		%	
1966	Hommes	7,168	2,378	33.2	645	9.0	1,831	25.5	1,514	21.1	246	3.4	192	2.7	363	5.1
	Femmes	7,066	2,270	32.1	627	8.9	1,797	25.4	1,497	21.2	243	3.4	206	2.9	427	6.1
	Total	14,234	4,648	32.7	1,272	8.9	3,628	25.5	3,011	21.2	489	3.4	398	2.8	790	5.5
1975	Hommes	8,101	2,174	26.8	853	10.5	2,367	29.3	1,730	21.4	316	3.9	246	3.0	414	5.1
	Femmes	8,082	2,067	25.6	820	10.1	2,347	29.1	1,735	21.5	326	4.0	260	3.2	525	6.5
	Total	16,183	4,241	26.2	1,673	10.4	4,714	29.1	3,465	21.4	642	4.0	506	3.1	935	5.8
1985	Hommes	9,412	2,302	24.5	720	7.6	3,253	34.5	1,915	20.3	385	4.1	306	3.3	533	5.7
	Femmes	9,461	2,189	23.1	687	7.3	3,188	33.7	1,933	20.4	423	4.5	351	3.7	690	7.3
	Total	18,873	4,491	23.8	1,407	7.5	6,441	34.1	3,848	20.4	808	4.2	657	3.5	1,223	6.5
1995	Hommes	10,810	2,658	24.6	828	7.7	3,366	31.1	2,491	23.1	415	3.8	378	3.5	676	6.2
	Femmes	10,907	2,524	23.2	789	7.2	3,286	30.1	2,531	23.2	435	4.0	424	3.9	917	8.4
	Total	21,717	5,182	23.9	1,617	7.4	6,652	30.7	5,022	23.1	850	3.9	802	3.7	1,593	7.3
2005	Hommes	12,160	2,743	22.6	960	7.9	3,425	28.2	3,370	27.7	478	3.9	388	3.2	796	6.5
	Femmes	12,294	2,603	21.2	915	7.4	3,342	27.2	3,386	27.5	528	4.3	442	3.6	1,078	8.8
	Total	24,454	5,346	21.8	1,875	7.7	6,767	27.7	6,756	27.6	1,006	4.1	830	3.4	1,874	7.7
2015	Hommes	13,581	3,008	22.2	970	7.1	3,937	29.0	3,498	25.8	722	5.3	560	4.1	885	6.5
	Femmes	13,757	2,857	20.8	925	6.7	3,837	27.9	3,510	25.5	771	5.6	642	4.7	1,216	8.8
	Total	27,338	5,865	21.5	1,895	6.9	7,774	28.4	7,008	25.6	1,493	5.5	1,202	4.4	2,101	7.7
2025	Hommes	14,986	3,287	21.9	1,080	7.2	4,204	28.1	3,601	24.0	860	5.7	748	5.0	1,206	8.1
	Femmes	15,240	3,122	20.5	1,029	6.7	4,097	26.9	3,607	23.7	913	6.0	843	5.5	1,629	10.7
	Total	30,226	6,409	21.2	2,109	7.0	8,301	27.4	7,208	23.8	1,773	5.9	1,591	5.3	2,835	9.4

Appendice 2

Prévisions de caisse auxiliaires du Régime proposé

Le Tableau 13 à la page 66 est fondé sur les mêmes hypothèses que le Tableau 6A à la page 42, sauf que les augmentations annuelles de l'indice des prix à la consommation sont supposées être de l'ordre de $3\frac{1}{2}\%$ et de 3% , respectivement. La comparaison de ces deux Tableaux nous permet de percevoir l'effet de l'écart entre l'augmentation annuelle des gains moyens et des prix, soit 2% et $2\frac{1}{2}\%$.

Le Tableau 14 à la page 67 est fondé sur les mêmes hypothèses que le Tableau 6A à la page 42, sauf que les taux d'intérêt sur les nouveaux placements sont supposés être de l'ordre de $5\frac{1}{2}\%$ et de $6\frac{1}{2}\%$, respectivement. La comparaison de ces deux Tableaux permet de mesurer l'effet d'un changement dans les gains de placements.

Table 13

Prévisions de caisse

Hypothèse d'"inflation modérée" sauf l'augmentation annuelle des prix à 3.5%*

Régime proposé

(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisations	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
		\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	% (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	% (9)	\$ (10)	\$ (11)
1973	327	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6
1974	439	1,074	635	7.7	3.60	1,074	635	7.7	3.60	1,074	635	7.7
1975	548	1,195	647	8.9	3.60	1,195	647	8.9	3.60	1,195	647	8.9
1976	692	1,272	580	10.1	3.60	1,272	580	10.1	3.60	1,272	580	10.1
1977	856	1,386	530	11.3	3.60	1,386	530	11.3	3.60	1,386	530	11.3
1978	1,037	1,490	453	12.6	3.60	1,490	453	12.6	3.60	1,490	453	12.6
1979	1,234	1,598	364	13.8	3.60	1,598	364	13.8	3.60	1,598	364	13.8
1980	1,446	1,731	285	15.1	3.60	1,731	285	15.1	3.60	1,731	285	15.1
1981	1,657	1,874	217	16.3	3.60	1,874	217	16.3	3.60	1,874	217	16.3
1982	1,884	2,028	144	17.5	3.60	2,028	144	17.5	3.60	2,028	144	17.5
1983	2,127	2,192	64	18.8	3.60	2,192	64	18.8	3.60	2,192	64	18.8
1984	2,389	2,365	-25	20.0	3.64	2,389	0	20.1	3.60	2,365	-25	20.0
1985	2,672	2,546	-126	21.2	3.78	2,672	0	21.4	3.60	2,546	-126	21.2
1990	4,465	3,562	-903	26.3	4.51	4,465	0	29.5	3.60	3,562	-903	26.3
1995	6,931	4,934	-1,997	27.4	5.06	6,931	0	40.5	3.75	5,135	-1,796	27.6
2000	10,205	6,896	-3,309	21.9	5.33	10,205	0	55.5	4.39	8,409	-1,796	27.6
2005	14,551	9,657	-4,894	5.9	5.42	14,551	0	76.1	4.76	12,756	-1,796	27.6
2010	20,770	13,454	-7,317	-27.4	5.56	20,770	0	104.4	5.08	18,974	-1,796	27.6
2015	30,542	18,473	-12,068	-93.9	5.95	30,542	0	143.1	5.60	28,746	-1,796	27.6
2020	45,537	25,013	-20,524	-224.0	6.55	45,537	0	196.1	6.30	43,741	-1,796	27.6
2025	67,496	33,750	-33,746	-466.2	7.20	67,496	0	268.9	7.01	65,700	-1,796	27.6

* Voir détails à la page 24

Table 14

Régime proposé

Prévisions de caisse

Hypothèse d'"inflation modérée" sauf le
taux d'intérêt sur les nouveaux placements
à 5.5%*(Caisse en milliards de dollars, les autres montants en millions de dollars, taux de cotisation en
pourcentage des gains cotisables)

Année civile	Prestations et Frais	Caisse A			Caisse B				Caisse C			
		Taux de cotisation à 3.6%			Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à zéro				Mouvements de fonds aux provinces décroissant jusqu'à un niveau négatif égal à l'intérêt gagné par le fonds			
		Cotisa- tions	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisa- tions	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année	Taux de cotisations	Cotisa- tions	Mouvements de fonds aux provinces	Caisse à la fin de l'année
\$ (1)	\$ (2)	\$ (3)	\$ (4)	% (5)	\$ (6)	\$ (7)	\$ (8)	\$ (9)	\$ (10)	\$ (11)	\$ (12)	
1973	327	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6	3.60	933	606	6.6
1974	437	1,074	637	7.7	3.60	1,074	637	7.7	3.60	1,074	637	7.7
1975	544	1,195	651	8.9	3.60	1,195	651	8.9	3.60	1,195	651	8.9
1976	686	1,272	586	10.1	3.60	1,272	586	10.1	3.60	1,272	586	10.1
1977	846	1,386	540	11.3	3.60	1,386	540	11.3	3.60	1,386	540	11.3
1978	1,023	1,490	467	12.5	3.60	1,490	467	12.5	3.60	1,490	467	12.5
1979	1,215	1,598	383	13.7	3.60	1,598	383	13.7	3.60	1,598	383	13.7
1980	1,421	1,731	310	14.9	3.60	1,731	310	14.9	3.60	1,731	310	14.9
1981	1,626	1,874	249	16.0	3.60	1,874	249	16.0	3.60	1,874	249	16.0
1982	1,844	2,028	184	17.2	3.60	2,028	184	17.2	3.60	2,028	184	17.2
1983	2,079	2,192	113	18.4	3.60	2,192	113	18.4	3.60	2,192	113	18.4
1984	2,331	2,365	33	19.6	3.60	2,365	33	19.6	3.60	2,365	33	19.6
1985	2,603	2,546	-57	20.7	3.68	2,603	0	20.7	3.60	2,546	-57	20.7
1990	4,322	3,562	-760	25.2	4.37	4,322	0	27.6	3.60	3,562	-760	25.2
1995	6,676	4,934	-1,742	25.7	4.87	6,676	0	36.3	3.82	5,240	-1,437	26.1
2000	9,791	6,896	-2,895	20.2	5.11	9,791	0	47.5	4.36	8,355	-1,437	26.1
2005	13,923	9,657	-4,266	6.0	5.19	13,923	0	62.1	4.65	12,486	-1,437	26.1
2010	19,851	13,454	-6,398	-22.4	5.31	19,851	0	81.3	4.93	18,415	-1,437	26.1
2015	29,221	18,473	-10,748	-77.9	5.69	29,221	0	106.5	5.41	27,785	-1,437	26.1
2020	43,613	25,013	-18,600	-185.7	6.28	43,613	0	139.4	6.07	42,177	-1,437	26.1
2025	64,675	33,750	-30,925	-384.7	6.90	64,675	0	182.6	6.75	63,238	-1,437	26.1

* Voir détails à la page 24